



**PROCES VERBAL
CONSEIL DE COMMUNAUTE
Séance du 7 décembre 2023**

Date de convocation : 1^{er} décembre 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

L'an deux mille vingt trois, le 7 décembre à 19 heures 45, en application des articles L.5211-11 et L.5211-11-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sous la présidence de Madame Diane ROULAND, Présidente s'est réuni le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au siège de la Communauté de Communes à Pré en Pail Saint Samson

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

COMMUNE	TITULAIRES/SUPPLEANTS	Présents X / Pouvoir P	
AVERTON	PICHONNIER Jean-Paul	X	
BOULAY LES IFS	LEGAY Yves		
CHAMPFREMONT	PIQUET Patrick	X	
CHEVAIGNE DU MAINE	ROULLAND Claude	P	Pouvoir à Diane ROULAND
COUPTRAIN	FRANCOIS Pascal	P	Pouvoir à Geneviève BLANCHARD
COURCITE	DAUVERCHAIN Yves	X	
	POIDVIN Philippe	X	
CRENNES SUR FRAUBEE	de POIX Loïc		
GESVRES	DUVALLET Denis	X	
JAVRON LES CHAPELLES	LEDAUPHIN Didier	X	
	RATTIER Daniel	X	
	RAMON Stéphanie	X	Arrivée à 20h25 - 2023CCMA122
LA PALLU	LEBLANC Sylvain		
LE HAM	ROULAND Diane	X	
LIGNIERES ORGERES	LELIEVRE Raymond	X	
	GRAND Daniel	X	
LOUPFOUGERES	BOURGAULT Dominique	X	
MADRE	BLANCHARD Bernard	X	
NEUILLY LE VENDIN	CHESNEAU Daniel	X	
PRE EN PAIL SAINT SAMSON	GESLAIN Denis	X	
	MILLET Marie-Renée		
	DUPLAINE Loïc	P	Pouvoir à Denis GESLAIN
	LÉPINAY Michelle		
	TRICOT Serge		
	LAMARCHE Isabelle	X	
RAVIGNY	MAIGNAN Guy	X	
ST AIGNAN DE COUPTRAIN	BLANCHARD Geneviève	X	
ST AUBIN DU DESERT	RAGOT Samuel	X	

COMMUNE	TITULAIRES/SUPPLEANTS	Présents X / Pouvoir P	
ST CALAIS DU DESERT	BEUNARD Joël	X	
ST CYR EN PAIL	LECOURT Jean-Luc	X	
ST GERMAIN DE COULAMER	DILIS Alain	X	
ST MARS DU DESERT	SAVER Gaspard	X	
SAINT PIERRE DES NIDS	SAVAJOLS Dominique	X	
	IDRI-HUET Fatiha	X	
	BIGNAULT Michel	X	
	CHANTEPIE CHARLINE		
	DENIS-RONDEAU Mickaël		
VILLAINES LA JUHEL	LENOIR Daniel		
	CAILLAUD Pascal	X	
	CHAILLOU Laëtitia		
	BREHIN Éric	X	
	BESSE Marie-Françoise		
	LESAULNIER Régine		
	BERG Alain		
	LEFEVRE Pascaline		
VILLEPAIL	VALLEE Guillaume	X	

Excusés :

Loïc DUPLAINE
Serge TRICOT
Claude ROULLAND
Alain BLOTTIERE
Pascal FRANCOIS

Régine LESAULNIER
Sylvain LEBLANC
Michèle LEPINAY
Loïc de POIX

Pouvoirs :

Loïc DUPLAINE donne pouvoir à Denis GESLAIN
Claude ROULLAND donne pouvoir à Diane ROULAND
Pascal FRANCOIS donne pouvoir à Geneviève BLANCHARD

Secrétaire de séance :

Isabelle LAMARCHE

En début de séance

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28	 Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-		 votants	31

A partir de la délibération 2023CCMA122 Comité de Direction OT CUA - désignation – Arrivée de Stéphanie RAMON

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	 Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-		 votants	32

ORDRE DU JOUR

1.	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE	3
2.	PROCES-VERBAL SEANCE PRECEDENTE	3
3.	INFORMATION DE LA PRESIDENTE	3
4.	DECISIONS DE LA PRESIDENTE	4
5.	DECISIONS DU BUREAU	4
6.	DECISIONS DE LA CAO	4
	DELIBERATION 2023CCMA116 MISE A JOUR DU DOCUMENT UNIQUE 2024	6
	DELIBERATION 2023CCMA117 CRRTE – FICHES ACTIONS.....	7
	DELIBERATION 2023CCMA118 CONVENTION ECOLE DE PRODUCTION	8
	DELIBERATION 2023CCMA119 VENTE PARCELLES ZA VILLAINES LA JUHEL	9
	DELIBERATION 2023CCMA120 DISPOSITIF D'AIDE EN MATIERE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES - EVOLUTION	11
	DELIBERATION 2023CCMA121 BAIL COMMERCIAL MOULIN DE CORDOUE	12
	DELIBERATION 2023CCMA122 COMITE DE DIRECTION OT CUA - DESIGNATION	13
	DELIBERATION 2023CCMA123 BAIL PRECAIRE « ANCIEN BRICOMARCHE »	14
	DELIBERATION 2023CCMA124 LOCAL DE STOCKAGE PRE EN PAIL SAINT SAMSON	15
	DELIBERATION 2023CCMA125 BAIL BUTTE ROUGE TOTEM	16
	DELIBERATION 2023CCMA126 GUICHET UNIQUE DE L'HABITAT – SUBVENTION REGION	17
	DELIBERATION 2023CCMA127 CONVENTION LE NYMPHEA « HEBERGEMENT TEMPORAIRE CHEZ L'HABITANT »	19
	DELIBERATION 2023CCMA128 REGLEMENT DU SERVICE ALIMENTATION EN EAU POTABLE	23
	DELIBERATION 2023CCMA129 REGLEMENT DU SERVICE ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS – MISE A JOUR.....	24
	DELIBERATION 2023CCMA130 CONTRAT D'ABONNEMENT COMMUN EAU ET ASSAINISSEMENT COLLECTIF	25
	DELIBERATION 2023CCMA131 EAU POTABLE TARIF ABONNEMENT AU 1ER JANVIER 2024	26
	DELIBERATION 2023CCMA132 ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS TARIF ABONNEMENT AU 1ER JANVIER 2024	26
	DELIBERATION 2023CCMA133 ASSAINISSEMENTS COLLECTIFS TARIF CONTROLE RACCORDEMENT AU 1ER JANVIER 2024	27
	DELIBERATION 2023CCMA134 DM – BUDGET PRINCIPAL DECEMBRE 2023.....	28
	DELIBERATION 2023CCMA135 DM – BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DECEMBRE 2023	29
	DELIBERATION 2023CCMA136 ADMISSION EN NON-VALEUR – DECEMBRE 2023.....	30
	DELIBERATION 2023CCMA137 FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES (PACTE FINANCIER ET FISCAL)	31
7.	DEBAT SUR LA MISE EN PLACE DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES	37
	DELIBERATION 2023CCMA138 REALISATION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA SALLE SUZANNE GERMAIN ET POSE D'UN TRACKER SOLAIRE SUR LA PISCINE DE VILLAINES LA JUHEL – MARCHE ET SUBVENTION REGION DES PDL	38
	DELIBERATION 2023CCMA139 « PREVENTION ET SENSIBILISATION » DEMANDE DE SUBVENTION AU CD53	40
	DELIBERATION 2023CCMA140 REDEVANCE INCITATIVE « TEST PEDAGOGIQUE » SUR L'ANNEE 2024	41
	DELIBERATION 2023CCMA141 HARMONISATION DES HORAIRES DE DECHETERIES	45
	DELIBERATION 2023CCMA142 REGLEMENT DE SERVICE DECHETERIES - MODIFICATIONS	46
	DELIBERATION 2023CCMA143 REP PRODUITS ET MATERIAUX DE CONSTRUCTION DU BATIMENT PMCB CONVENTION... ..	46
	DELIBERATION 2023CCMA144 REP ELEMENTS D'AMEUBLEMENT CONVENTION	48
	DELIBERATION 2023CCMA145 TARIFICATION DES DEPOTS OM POUR PERSONNES EXTERIEURES AU TERRITOIRE	49
	DELIBERATION 2023CCMA146 EMMAÛS - CONVENTION	50
8.	QUESTIONS DIVERSES	51

1. Désignation du Secrétaire de Séance

Conformément à l'article L5211-1 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté procède à la désignation du secrétaire de séance. Madame Isabelle LAMARCHE est désignée à l'unanimité

2. Procès-verbal séance précédente

La Présidente soumet à approbation le compte rendu du Conseil de Communauté en date du 8 novembre 2023. Le procès verbal est adopté à l'unanimité.

3. Information de la Présidente

Mémoire en réponse aux avis des PPA sur le PLUi

"Les Personnes Publiques Associées ont pu émettre un avis à la suite de l'arrêt du projet de PLUi. Les avis des PPA sont majoritairement en faveur du projet du PLUi, avec des recommandations. A l'exception du SAGE Sarthe Amont qui a déclaré le projet non compatible en raison de manquement : de lisibilité des cartographies, de sécurité liée aux inondations et de prise en compte du potentiel de développement des territoires. "

Rapport de la commission d'enquête publique

Le rapport de la commission d'enquête publique et ses conclusions motivées relatives au PLUi et à l'abrogation des 13 cartes communales ont été remis à Madame la Présidente. Une copie sera destinée à chaque mairie après le délai de recours du TA qui est de 15 jours (jusqu'au 21 décembre).

La commission d'enquête a émis un avis favorable au PLUi de la CCMA assorti de deux réserves :

- La CCMA devra intégrer les engagements pris dans son mémoire en réponse, aux recommandations de la MRAe et aux avis des PPA
- La CCMA devra renforcer la protection du bocage (prévoir les règles de compensation des haies bocagères, un état de suivi devra être élaboré.

La CCMA s'engage à prendre en compte ces réserves à modifier le règlement écrit du PLUi :

- Tenir les engagements pris dans le mémoire en réponse aux avis PPA
- Protéger les haies (les haies secondaires deviennent des haies faibles et application du principe ERC du code de l'Urbanisme (L.151-23))

Le COPIL PLUi sera réuni en janvier 2024 et intégré aux différentes réunions de la CCMA du premier semestre

Echanges des élus

D.GESLAIN : quelle est la notion des haies ?

D. ROULAND : ce n'est pas juste qu'il y ait 3 niveaux dans le secteur sud et 4 niveaux dans le nord. La catégorie secondaire sera supprimée.

Réponse à M. LENOIR question sur le budget du Bureau

Au 5 décembre 2023, un résultat provisoire de 106 000 €.

L'interrogation concerne le 4^{ème} trimestre qui sera facturé par le Conseil Départemental et dont nous ne connaissons pas le montant.

Au niveau des recettes, un certain nombres de réclamations des usagers ont été reçues en réponse à la majoration et il est possible que le résultat ne soit pas celui attendu.

Les réclamations sont essentiellement des modifications du nombre de personnes au foyer. Elles sont en cours de traitement.

4. Décisions de la Présidente

DP 2023CCMA009 Provision 2023 – budget Déchets

DP 2023CCMA010 Provision 2023 – budget Assainissement collectif

DP 2023CCMA011 Provision 2023 – budget SPANC

DP 2023CCMA012 Provision 2023 – budget principal

DP2023CCMA014 Coupe de bois au captage de Courtemiche à Champfrémont

5. Décisions du Bureau

2023CCMAB003 Prêt bancaire EAU BPGO 500 000 €

2023CCMAB004 Prêt bancaire ASSAINISSEMENT BPGO 900 000 €

2023CCMAB005 Prêt bancaire DECHETS BPGO 900 000 €

2023CCMAB006 Ligne de trésorerie Budget Eau 600 K€

2023CCMAB007 Ligne de trésorerie Budget Assainissement Collectif 600 K€

2023CCMAB008 Ligne de trésorerie Budget Déchets 600 K€

6. Décisions de la CAO

Marché de collecte des déchets en points de regroupement ou apport volontaire sur le territoire de la CCMA et le transport des ordures ménagères résiduelles jusqu'au quai de transfert

La commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT l'appel d'offres lancé le 21 septembre 2023 dans le cadre de la collecte des déchets en points de regroupement ou apport volontaire sur le territoire de la CCMA et le transport des ordures ménagères résiduelles jusqu'au quai de transfert.

CONSIDERANT les 2 candidatures et les 2 offres réceptionnées à la date de remise des plis fixée au lundi 23 octobre 2023 à 12h00 ;

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 novembre 2023,

Laquelle a décidé de retenir l'entreprise ci-après :

→ Attributaire : ENTREPRISE GAUTIER TRANSPORTS

Selon le BPU proposé, pour un prix unitaire HT de 62.90 € la tonne (Vidage de conteneurs ordures ménagères et transport vers l'exutoire d'ordures ménagères, y compris transport et déchargement au quai de transfert) ;

Soit un montant estimatif global sur la durée totale du marché (durée ferme de 3 ans, reconductible 2 fois 1 an) de 1 018 980.00 € HT.

Echanges des élus

D. GESLAIN : est ce qu'il y a une grosse différence avec le marché précédent.

S. RAGOT : c'est une même base de marché, la différence est liée à la hausse des carburants.

Guichet Unique de l'Habitat INFORMATION – Attribution CAO

La commission d'Appel d'Offres,

CONSIDERANT l'appel d'offres lancé le 09 octobre 2023 dans le cadre de l'exécution d'une mission de suivi et d'animation du guichet unique de l'habitat

CONSIDERANT les 2 candidatures et les 3 offres réceptionnées à la date de remise des plis fixée au lundi 13 novembre 2023 à 12h00

CONSIDERANT la décision de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 20 novembre 2023,

Laquelle a décidé de retenir l'entreprise ci-après :

Attributaire : la société INHARI

Selon le BPU proposé, pour un montant total 549 925.00 € HT sur 5 ans comme défini dans les pièces du marché.

Le financement de ce marché fera l'objet d'un engagement pluriannuel ;

Compte d'imputation comptable : 611

Dans le cas où le montant maximum du marché sera atteint, le marché s'arrêtera automatiquement de plein droit.

Pour rappel, Le Guichet Unique de l'Habitat aura pour missions :

- D'accompagner les ménages et propriétaires du territoire dans les travaux d'amélioration de leurs logements.
- D'animer et coordonner avec la CCMA le réseau d'acteurs et de partenaires de l'Habitat
- D'instruire les dossiers de financements aux travaux de la CCMA et des communes concernées par le volet RU.

Les modalités de mise en œuvre du Guichet Unique vont être calées avec le prestataire courant décembre. Le démarrage de l'activité est envisagé début 2024 ;

L'ANAH finance l'animation et le suivi des dispositifs OPAH et OPAH Ru du Guichet Unique de l'Habitat (plafond de subvention Anah pour 5 ans : 233 750 €)

Echanges des élus

néant

Délibération 2023CCMA116 Mise à jour du document unique 2024

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28		Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-.....			votants	31

Rapporteur : D.ROULAND

La Présidente rappelle que le document unique est un outil de communication et de management des risques dans les collectivités et est au cœur de toute démarche de prévention des risques professionnels.

Ce document doit être mis à jour une fois par an en fonction des nouveaux risques identifiés ou lors d'une réorganisation opérationnelle ou fonctionnelle. Il reste de l'entière responsabilité de l'autorité territoriale qui doit donc veiller à ces prescriptions.

Ayant entendu l'exposé

Vu le Code du travail, notamment ses articles L4121-3 et R4121-1 et suivants,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L811-1,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

Considérant l'accompagnement du Centre de de gestion de la fonction publique territoriale de la Mayenne,

Vu la délibération n° 2015CCMA114 du 23 juillet 2015 validant la création du Document Unique et le plan d'actions qui en découle ;

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 16 novembre 2023, concernant les plans d'actions à mener en priorité,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Les membres du Conseil de Communauté, à l'unanimité

DECIDE**Article 1**

DE VALIDER la mise à jour du document unique d'évaluation des risques professionnels et le plan d'actions annexés à la présente délibération

Article 2

D'APPROUVER l'engagement de l'autorité territoriale à mettre en œuvre le plan d'actions issues de l'évaluation des risques et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique

Echanges des élus

D. GESLAIN : concernant l'évacuation des jus de tontes cela pourra être retiré en 2025.

D. ROULAND : chaque chef de service est accompagné d'un délégué syndical.

Délibération 2023CCMA117 CRRTE – fiches actions

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28		Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-			votants	31

Rapporteur : A. DILIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la circulaire n°6231/SG en date du 20 novembre 2020, relatif à l'élaboration des Contrats de Relance de Transition Ecologique,

Vu la délibération n° 2021CCMA087 du 24 juin 2021 approuvant le projet de Contrat de Ruralité, de Relance et de Transition Ecologique, engageant l'ensemble des acteurs du territoire ;

Considérant la signature du C2RTE avec l'Etat et ses partenaires en date du 15 juillet 2021

Considérant la promotion auprès des partenaires institutionnels et privés, et des acteurs locaux (habitants, associations, agriculteurs, entreprises, restaurateurs, hôteliers et artisans, et tous porteurs de projets socio-économiques) et de les solliciter afin qu'ils puissent, chacun à leurs niveaux, y contribuer,

Considérant l'appel à projets permettant d'amender le CRRTE tout au long de sa mise en œuvre, par des actions complémentaires poursuivant le même objectif et les nouvelles actions qui ont été apportées,

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimitéArticle 1 - Projets

DE PRENDRE ACTE des projets inscrits à la suite de l'appel à projets ;

Article 2 - Actions

DE VALIDER et **D'INSCRIRE** au CRRTE les actions candidates, s'inscrivant dans les orientations stratégiques, reprises en annexe.

Article 3 - Présentation

DE PRESENTER pour validation les actions au comité des partenaires ;

Article 4 - Engagement

DE SOLLICITER l'engagement financier sur les actions matures validées ;

Article 5 - Signature

D'AUTORISER la présidente à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération et notamment une convention annuelle de financement qui détaille la participation des différents partenaires pour les actions prêtes.

Echanges des élus

D. ROULAND : Nous adoptons les fiches actions chaque année.

Délibération 2023CCMA118 Convention Ecole de Production

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28		Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-.....			votants	31

Rapporteur : D. ROULAND

La création de l'Ecole de Production du Mont des Avaloirs est un projet initié par la CCMA.

« Les écoles de production sont des écoles techniques privées reconnues par l'Etat au titre de l'article L.443-2, gérées par des organismes à but non lucratif. Les écoles de production permettent notamment de faciliter l'insertion professionnelle de jeunes dépourvus de qualification.

Les écoles de production dispensent sous statut scolaire un enseignement général et un enseignement technologique et professionnel, en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au répertoire national des certifications professionnelles mentionné à l'article L.6113-1 du code du travail. Elles mettent en œuvre une pédagogie adaptée qui s'appuie sur une mise en condition réelle de production.

En application de l'article L.6241-5 du Code du Travail, elles peuvent nouer des conventions, notamment à caractère financier, avec l'Etat, les collectivités territoriales et les entreprises.

Le projet de l'école de production du Mont des Avaloirs en 6 points :

- Le portage de l'école : Une association qui réunit la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et un collectif d'entrepreneurs et professionnels engagés : Dominique Ramon, président (GFDLM) Loïc de Poix (Communauté de Communes du Mont des Avaloirs), Roland Wolfrum (Deniau), Virginie Filoche (Actual), Frédéric Outin (MFR Pré-en-Pail), Patricia Letirant-Blain (MPO)...
- La ville d'implantation : Villaines-la-Juhel
- La zone de recrutement d'élèves et de partenariats d'entreprises : Nord Mayenne, Nord-est Sarthe et sud Orne.
- Le type de sous-traitance et de partenariats avec les entreprises du territoire : Les élèves de l'École de Production effectuent des travaux de sous-traitance avec le parc machines de l'école et des équipements mis à leur disposition le temps de la commande. Ces sous-traitances créent des liens forts entre élèves et entreprises locales, elles assurent également une part du modèle économique de l'école.
- Le cadre : La Fédération Nationale des Écoles de Production accompagne de nombreux projets partout en France. La Région des Pays de la Loire est un partenaire clé pour ces nouveaux projets.
- Le public : Les jeunes de 15 à 18 ans attirés par un apprentissage par la pratique.

Ayant entendu l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Travail,

Considérant le dispositif Territoires d'industrie dans lequel s'inscrit la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Considérant la création de l'Ecole de Production du Mont des Avaloirs initié par la CCMA.

Considérant que l'association Ecole de Production du Mont des Avaloirs, créée le 19 décembre 2022, démarre l'étude de faisabilité prochaine étape du projet, après avoir recruté son directeur.

Considérant que l'association sollicite la CCMA dans le cadre d'une convention, à titre gracieux durant la période d'étude de faisabilité (4 mois) pour :

- Mise à disposition d'un bureau à l'Ampère (permanent)
- Mise à disposition de salle de réunion à l'Ampère (ponctuel)
- Mise à disposition d'un véhicule pour effectuer les déplacements relatifs au développement de l'EDP
- Accès au matériel d'impression et de scan
- Appui à la communication (Stratégie et Réalisation)
- Appui à l'étude de faisabilité
- Appui technique sur le bâtiment

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023,

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

DE VALIDER la convention à intervenir avec l'association Ecole de Production du Mont des Avaloirs sur la période de l'étude de faisabilité

Article 2

DE VALIDER la convention à titre gracieux

Article 3

DE SOLLICITER les subventions auprès des organismes

Article 4

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en place de la présente délibération.

Echanges des élus

JL LECOURT : on avait dit qu'un véhicule était à disposition au bureau ?

D. ROULAND : si

E. BREHIN : par qui est rémunérée cette personne là ?

D. ROULAND : par l'association, nous on les aide sur la recherche de financement pour la personne qui fait l'étude

Délibération 2023CCMA119 Vente parcelles ZA Villaines la Juhel

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28	 Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-	 votants		31

Rapporteur : D. ROULAND

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°2014CCMA174 du 16 octobre 2014 fixant un prix de vente unique pour les parcelles situées sur les zones d'activités intercommunales à hauteur de 5,00 € H.T. le m².

VU la délibération n°2021CCMA003 du 28 janvier 2021 approuvant une vente de terrain au profit de la SAS PIEDNOIR sur la ZA des Petites Fontaines à Villaines La Juhel, ainsi que l'échange de parcelles avec la commune de Villaines la Juhel ;

Considérant que le notaire en charge de la rédaction de l'acte de vente a fait part de 3 bornages complémentaires qui ont succédé les 29 mars 2021, 31 août 2021 et 8 décembre 2021 ainsi que la révision de la numérotation des parcelles ;

Considérant que ces informations définissent les surfaces à céder et les numérotations cadastrales définitives à savoir :

- Parcelles cédées par la CCMA à la commune de Villaines la Juhel : F 741, 746, 747, 748, 750 et 755 pour 11a45ca.
- Parcelle cédée par la commune de Villaines la Juhel à la CCMA : F 758 pour 3a31ca
- Parcelles cédées par la CCMA aux ETS PIEDNOIR F 768 et F 758 d'une superficie totale de 15 2a74ca

Considérant que le prix de vente des parcelles viabilisées dans les ZA est de 5 € HT/m² (0,01a) sur l'ensemble du territoire de la CCMA

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'ABROGER la délibération n°2021CCMA003 du 28 janvier 2021 présentant des incohérences de parcelles ;

Article 2

D'APPROUVER l'échange sans soulte des parcelles entre la CCMA et la Commune de Villaines-la-Juhel. (La parcelle cadastrée F 758 d'une surface de 3a31ca devient propriété de la CCMA et la CCMA cède à la commune de Villaines-la-Juhel les parcelles F 755, F 741, F 748, F 747, F 746 et F 750 d'une surface totale de 11a45ca).

Article 3

D'APPROUVER le partage des frais d'actes notariés entre la commune de Villaines-la-Juhel et la Communauté de Commune du Mont des Avaloirs à parts égales concernant l'échange de parcelles.

Article 4

D'APPROUVER la vente du terrain d'une surface de 15 274 m² à la SAS PIEDNOIR.

Article 5

DE DESIGNER l'office notarial de Villaines-la-Juhel pour réaliser les actes à intervenir.

Article 6

D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

Echanges des élus néant

Délibération 2023CCMA120 Dispositif d'aide en matière d'investissement immobilier des entreprises - Evolution

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28		Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-			votants	31

Rapporteur : D. ROULAND

Contexte pour les entreprises employant 249 personnes au maximum

Objet : Aider à la construction, l'extension ou/et la réhabilitation de locaux à usage industriel, artisanal de production ou tertiaire destinés à l'entreprise ou afin de les mettre à la disposition d'une entreprise par location, crédit-bail immobilier ou vente en l'état futur d'achèvement (VEFA). Dans ce cadre soutenir notamment l'installation d'équipements photovoltaïques.

Seules les opérations soumises à permis de construire ou faisant l'objet d'une déclaration préalable et d'un arrêté de non-opposition à cette déclaration préalable seront éligibles.

L'acquisition de bâtiments existants est exclue, sauf cas exceptionnel après décision circonstanciée de la Commission permanente du Conseil départemental.

Bénéficiaires : Entreprises à statut sociétaire, sociétés de crédit-bail immobilier, sociétés de portage immobilier et sociétés d'économie mixte (hors opération en tant que promoteur),

Sociétés civiles immobilières (SCI) à la condition suivante :

- similitude de l'actionnariat de la SCI et de la société d'exploitation à hauteur d'au moins 66 % du capital de chacune des sociétés.

Ayant entendu l'exposé

VU l'article L.1511-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), stipulant que les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre désormais seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur le territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises, peuvent, par voie de convention passée avec le Département, lui déléguer la compétences d'octroi de tout ou partie des aides mentionnées au présent article,

VU l'article L.1111-8 du CGCT stipulant qu'une collectivité territoriale peut déléguer à une collectivité territoriale relevant d'une autre catégorie ou à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre une compétence dont elle est attributaire. Les compétences déléguées sont alors exercées au nom et pour le compte de la collectivité territoriale délégante. Cette délégation est régie par une convention qui en fixe la durée et définit les objectifs à atteindre ainsi que les modalités du contrôle de l'autorité délégante sur l'autorité délégataire. Les modalités de cette convention sont précisées à l'article R.1111-1 du CGCT.

VU la délibération 2020CCMA110 du 19 novembre 2020 de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs approuvant le dispositif d'aide à l'immobilier d'entreprise de 150 salariés au maximum et la signature de la convention;

CONSIDERANT la demande du Conseil Départemental de la Mayenne d'élargir le présent dispositif d'accompagnement en rendant éligible à l'aide les établissements mayennais ayant jusqu'à 249 salariés (PME) sur le site faisant l'objet de travaux ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimitéArticle 1

D'APPROUVER l'évolution du critère d'éligibilité des entreprises

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tout avenant aux conventions de délégation partielle de compétence en matière d'octroi d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Echanges des élus
néant

Délibération 2023CCMA121 Bail commercial Moulin de Cordouen

Membres en exercice	46	Membres présents.....	28		Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-			votants	31

Rapporteur : D. ROULAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n°2023CCMA081 du Conseil de Communauté en date du 27 septembre 2023 approuvant la signature d'un bail commercial

CONSIDERANT que le gestionnaire actuel du Moulin de Cordouen qui devait transférer l'activité à une autre société a souhaité conserver l'activité, craignant de perdre la notoriété acquise sous cette identité juridique sur les plateformes de vente en ligne, il a fait savoir par courrier daté du 12 novembre 2023 qu'il souhaite que le bail commercial intervienne avec l'entreprise TOURISME NATURE ;

CONSIDERANT que les modalités du bail demeurent les mêmes que celles délibérées en septembre

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimitéArticle 1

D'APPROUVER la signature avec l'entreprise TOURISME NATURE d'un bail commercial pour une durée de NEUF années à compter du 1^{er} janvier 2024 et jusqu'au 31 décembre 2032, selon les modalités du bail commercial, suivantes :

- ☞ Durée du Bail : **9 ans**
- ☞ Montant du loyer : **5 000 € annuel HT auquel s'ajoutera la TVA**
- ☞ Indexation du loyer sur l'Indice des Loyers Commerciaux (ILC)
- ☞ Remboursement par le preneur des charges foncières
- ☞ Date d'effet : **1^{er} janvier 2024**
- ☞ Frais de bail à la charge du preneur

Article 2

DE PRECISER dans le bail l'entretien et les réparations incombant aux parties :

Le bailleur aura à sa charge les réparations des gros murs et voûtes, le rétablissement des poutres et des couvertures entières ainsi que celui des murs de soutènement et de clôture.

Le preneur aura à sa charge toutes les autres réparations, grosses ou menues, notamment les réfections et remplacements des glaces, vitres, volets ou rideaux de fermeture. Le preneur devra maintenir en bon état de fraîcheur les peintures intérieures et extérieures.

Le preneur devra aviser sans délai et par écrit le bailleur de toute dégradation ou toute aggravation des désordres de toute nature dans les lieux loués dont celui-ci ne peut avoir directement connaissance et nécessitant des travaux incombant à ce dernier, sauf à ne pouvoir obtenir réparation d'un préjudice constaté en cas de carence de sa part.

Il est précisé qu'aux termes des dispositions des 1° et 2° de l'article R 145-35 du Code de commerce que ne peuvent être imputés au preneur :

- Les dépenses relatives aux grosses réparations mentionnées à l'article 606 du code civil ainsi que, le cas échéant, les honoraires liés à la réalisation de ces travaux ;
- Les dépenses relatives aux travaux ayant pour objet de remédier à la vétusté ou de mettre en conformité avec la réglementation le bien loué ou l'immeuble dans lequel il se trouve, dès lors qu'ils relèvent des grosses réparations mentionnées au 1°.

Ne sont pas comprises dans les dépenses mentionnées ci-dessus celles se rapportant à des travaux d'embellissement dont le montant excède le coût du remplacement à l'identique.

Article 3

DE DESIGNER l'office notarial de Pré-en-Pail-Saint-Samson pour rédiger le bail.

Article 4

D'AUTORISER madame la Présidente à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus

D. GESLAIN : ca ne fait pas un loyer si élevé que cela. Vu le bâtiment que c'est.

E. BREHIN : oui, c'est moins cher qu'un F3. Si ca fait comme le moulin d'Arrondeau, l'année prochaine il y aura une somme de 10 000 € dans des panneaux photovoltaïque.

D. ROULAND : certains travaux sont à la charge du locataire, c'est règlementé.

E. BREHIN : c'est un bail commercial, tout est négociable. Ce serait bien de préciser les travaux à la charge de la CCMA.

D. ROULAND : on va vérifier la réglementation.

D. RATTIER : sinon ça marche bien, il y a beaucoup de locations.

JL LECOURT : il ne faut pas voter s'il faut revoir les travaux à la charge du locataire.

D. ROULAND : on va mettre une réserve sur les travaux à charge du locataire.

D. BOURGAULT : et s'ils ne sont pas d'accord ?

D. ROULAND : eh bien ils quittent les lieux et c'est tout.

Délibération 2023CCMA122 Comité de direction OT CUA - désignation

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29		Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-			votants	32

Rapporteur : D. ROULAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 2021CCMA005du 28 janvier 2021 désignant M. Loïc de POIX, titulaire pour représenter la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du Comité de Direction de l'OT de la CU d'Alençon.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est invitée à participer aux comités de direction de l'office de tourisme de la CU d'Alençon en qualité d'EPCI concerné par la marque Alpes Mancelles, avec une voix consultative.

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs peut désigner un suppléant à l' élu titulaire

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

DE DESIGNER en tant que représentant de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs au sein du Comité de direction de l'office de tourisme de la Communauté Urbaine d'Alençon :

Titulaire : Loïc de POIX

Suppléant : Guy MAIGNAN

Echanges des élus
néant

Délibération 2023CCMA123 Bail précaire « ancien Bricomarché »

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	 Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-.....		 votants	32

Rapporteur : D. ROULAND

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT qu'un contrat de bail précaire a été signé le 24 mai 2018 avec la commune de Villaines la Juhel pour la location d'un local de stockage (ancien Bricomarché) sis Route d'Averton et reconduit depuis à l'identique jusqu'au 30 septembre 2023 pour un loyer mensuel de 300 € pour une superficie totale d'environ 397 m² ;

CONSIDERANT que la CCMA occupe ce local depuis fin septembre 2023 sans titre ;

CONSIDERANT que la CCMA et la commune de Villaines la Juhel ne parviennent pas à s'accorder sur les termes d'une prolongation de bail précaire aux mêmes conditions, aucunes modifications substantielles du local n'étant intervenues.

CONSIDERANT la réception de la mise en demeure par la commune de Villaines la Juhel en date du 15 novembre de quitter les lieux au 15 décembre 2023

CONSIDERANT le nouveau bail précaire du 1^{er} octobre 2023 au 15 décembre 2023 proposé par la Commune de Villaines la Juhel avec un loyer mensuel de 500 € pour une superficie totale d'environ 270 m².

CONSIDERANT les éléments parvenus après le Bureau du 22 novembre 2023

le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré

DECIDE à la majorité

2 abstentions : Eric BREHIN, Pascal CAILLAUD

Article 1

D'APPROUVER le bail précaire entre la CCMA et la commune de Villaines la Juhel du 1^{er} octobre 2023 jusqu'au 15 décembre 2023 d'un loyer mensuel de 500 € afin de réaliser le paiement du titre à la commune de Villaines la Juhel

Article 2

D'AUTORISER madame la Présidente à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND : la CCMA est en train de vider les lieux.

D. LEDAUPHIN : qu'est ce qui était stocké dans ce bâtiment.

D. ROULAND : du bazar ... Il a été trié et sera vendu ou dispatché dans différents locaux de la CCMA ou encore déposé à la déchèterie.

Délibération 2023CCMA124 Local de stockage Pré en Pail Saint Samson

Membres en exercice	46	Membres présents	29	 Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-		 votants	32

Rapporteur : JP PICHONNIER

Les matériels des services techniques basés à Pré en Pail Saint Samson doivent être stockés dans des bâtiments propres et sécurisés.

Aujourd'hui, le lieu de stockage du sel et de matériel voirie sont sous un bâtiment qui menace la sécurité des personnes.

Par ailleurs, le bâtiment situé sur le terrain que la CCMA cède au SDIS pour la construction d'un nouveau CIS sur la commune de Pré en Pail Saint Samson a vocation à être démoli. La CCMA recherche un nouveau lieu pour entreposer le matériel qui est encore stocké dedans aujourd'hui.

Il avait été évoqué avec le SDIS un démontage et une reconstruction de ce local (à la charge de la CCMA) et dans le cas d'un maintien d'un bâtiment sur le même site que le CIS le SDIS serait dans l'obligation de mettre un mur coupe-feu supplémentaire sur son nouvel équipement.

Différentes solutions sont envisagées :

La SEM TEM va construire d'ici 18 mois un local sur la propriété de la CCMA route de Gesvres. Local qui sera ensuite à la disposition des services.

Dans l'attente de ce local, l'opportunité de location du local Métal Agri situé sur le même site pourrait permettre de stocker les matériels de la CCMA.

Aujourd'hui, la proposition de l'entreprises est une location à 3€HT/m². Il est possible de négocier à 2€ HT/m². Sachant qu'en cas d'achat à l'issue du bail de location l'entreprise déduirait la location de la vente (à ce jour montant de vente entre 160 000 et 180 000 € HT). Bâtiment qui pourrait être destiné à des ateliers relais sur PEPSS ensuite.

Ayant entendu l'exposé

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT la proposition d'un contrat de bail dérogatoire du local METALAGRI de 830 m² à Pré en Pail Saint Samson avec une offre d'acquisition déduction des loyers encaissés sur la période avant achat sur la base de 3 €/m² mensuel négociable.

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre,

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER le bail précaire entre la CCMA et le propriétaire du local METAL AGRI dès décembre 2023 à un prix maximum de 3€ le m2 par mois.

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente à négocier l'acquisition suivant prix donné par les domaines et l'agent immobilier à 200 000 € avec déduction du montant des loyers encaissés sur la période de location préalable

Article 3

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus

JP PICHONNIER : c'est en partie pour remplacer le local où est stocké le sel.

D. GESLAIN : l'option d'achat est une bonne opération parce que 200 000 € pour 800 m2, s'il faut construire ce sera 3 à 4 fois plus cher.

A. DILIS : il y a beaucoup de terrain

D. ROULAND : 3 000 m2 de terrain minimum. Il y aura une nouvelle délibération pour l'achat, il n'est pas budgété cette année. On attend l'avis des domaines, on ne l'a pas encore eu. Je propose que Jean Paul Pichonnier, Alain Dilis aillent négocier le prix de la location. Ça peut peut être aussi permettre un atelier relais sur Pré en Pail Saint Samson plus rapidement.

Délibération 2023CCMA125 Bail Butte Rouge TOTEM

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	 Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-	 votants		32

Rapporteur : R. LELIEVRE

Un contrat de bail pour l'implantation d'Equipements Techniques sur le Château d'eau de la Butte Rouge à Villaines la Juhel a été signé entre la CCV et Orange le 1^{er} juillet 2009 pour une durée de 12 ans renouvelé de plein droit par période de 6 ans.

En novembre 2021 Orange a informé la CCMA de la création de sa filiale dédiée à la gestion des infrastructures, la société TOTEM a la charge de reprendre la gestion du patrimoine des sites de téléphonie mobile Orange.

Ayant entendu l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT le contrat de bail signé en juillet 2009 pour l'implantation d'Equipements Techniques sur le Château d'eau de la Butte Rouge à Villaines la Juhel

CONSIDERANT que la société TOTEM a la charge de reprendre la gestion du patrimoine des sites de téléphonie mobile Orange

CONSIDERANT que la Société TOTEM propose le renouvellement du contrat directement avec elle afin de garantir le cadre légal du site existant aux conditions identiques aux précédentes et pour rappel:

- Loyer : 4176 euros HT
- Indexation annuelle : 2%
- durée : 12 années

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre,

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER le contrat avec la Société TOTEM

Article 2

D'AUTORISER madame la Présidente à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus

R. LELIEVRE : Pour information, montant des autres locations sur la Butte Rouge

INFRACOS : 2 843,63 € HT

ONTOWER : 4 015,64 € HT

D. BOURGAULT : les tarifs sont négociés ?

D. ROULAND : ce sont des tarifs déjà pratiqués. Les tailles des antennes ne sont pas les mêmes.

Délibération 2023CCMA126 Guichet Unique de l'Habitat – Subvention Région

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29		Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-			votants	32

Rapporteur : A. DILIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les articles Article L232-1 et suivants du Code de l'Energie

VU les articles L312-2-1 et L312-5-2 du Code de la Construction et de l'habitation

VU la délibération 2021CCMA085 du 24 juin 2021 pour la mise en place d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat dont l'étude pré-opérationnelle a identifié les besoins de travaux d'amélioration de l'habitat du territoire

VU la délibération 2021CCMA086 du 24 juin 2021 pour la mise en place de la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique du Nord Mayenne (portage Mayenne Communauté), dispositif arrivant à son terme au 31 décembre 2023

VU la délibération 2023CCMA044 du 25 mai 2023 pour la mise en place un guichet unique de l'habitat afin de renseigner et accompagner les habitants dans leurs travaux, en facilitant l'accès aux aides et le parcours des ménages.

VU les délibérations 2023CCMA084 et 2023CCMA85 du 27 septembre 2023 pour le financement des dispositifs OPAH et OPAH-RU par l'ANAH (représentée par le Département),

Considérant le dispositif de subvention de la Région Pays de la Loire, pour le financement des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique, prolongé pour 2024

Considérant le Guichet unique de l'Habitat qui regroupera dès 2024 les dispositifs OPAH/OPAH-RU et la Plateforme Territoriale de Rénovation Energétique.

Considérant que le guichet Unique de l'Habitat intègre les activités suivantes des Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique :

- Information, conseil et accompagnement pour rénover :
 - o Information de premier niveau par téléphone, mail, ...
 - o Conseil personnalisé : RDV en permanence
 - o Accompagnement des ménages pour la réalisation de leurs travaux (publics hors plafonds ANAH) : visite à domicile, conseil en travaux, étude des devis et conseil en financements
- Sensibilisation, communication et animation auprès des ménages, des professionnels de la rénovation et des acteurs publics

Considérant le plan de financement des activités PTRE intégrées au Guichet Unique de l'habitat suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Poste	Montant (€)	Structure	Montant (€)
Marché Guichet Unique de l'Habitat	52 560,00 €	SARE	23 130,00 €
Frais Interne ETP 0.2 ETP de 37500 € brut chargé	7 500,00 €	Région Amorçage	12 803,70 €
Frais interne CC		Reste à charge de la CCMA	24 126,30 €
		Autres Financeurs	
TOTAL	60 060,00 €	TOTAL	60 060,00 €

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

DE SOLLICITER les financements de la Région dans le cadre du dispositif « Soutien aux Plateformes Territoriales de Rénovation Energétique (PTRE) »

Article 2

DE DONNER tous pouvoirs à la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND : ce n'est pas noté c'est annuel.

Délibération 2023CCMA127 Convention Le Nymphéa « hébergement temporaire chez l'habitant »

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	 Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-		 votants	32

Rapporteur : A. DILIS

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la construction et de l'habitation

VU la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) ;

VU la Loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du Numérique (ELAN)

CONSIDERANT que l'Union Régionale pour l'Habitat des Jeunes en Pays de la Loire et ses association adhérentes et notamment l'association Le Nymphéa Habitat Jeunes Service constatent une mise en échec de projets de jeunes sur certains territoires dû à l'absence de solution d'hébergement rapide ou à proximité de leur lieu d'activité professionnelle ou scolaire.

CONSIDERANT la mise en place du dispositif Hébergement Temporaire chez l'Habitant géré par l'association Le Nymphéa Habitat Jeunes Service sous le dispositif HTH coordonné par l'URHAJ (Union Régionale des Habitat Jeunes). à destination prioritairement de tous les jeunes de moins de 30 ans en mobilité professionnelle : apprentis, étudiants, travailleurs, stagiaires, jeunes en situation d'alternance, formation professionnelle ... tous les jeunes à la recherche d'une solution de logement temporaire dans le cadre de son apprentissage, sa formation ou son travail.

CONSIDERANT les villes de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ciblées :

- Villaines la Juhel
- Javron les Chapelles
- Pré-en-Pail Saint Samson
- Saint Pierre des Nids

CONSIDERANT les objectifs visés pour le territoire

- Favoriser l'attractivité du territoire
- Protéger et développer les emplois de l'économie rurale
- Participer au Développement Durable du territoire
- Participer à l'optimisation du foncier

- Participer au développement économique
- Renforcer l'intergénérationnel et la solidarité sur le territoire
- Réaliser un diagnostic des besoins en logement sur le territoire à partir des résultats de ce dispositif

CONSIDERANT le Budget prévisionnel annuel

Charges (€)		Produits(€)	
Charges du personnel (commercialisation, pilotage, réunions partenaires, préparation, diffusion de la communication, présence aux forums, contact avec acteurs locaux, captation des hébergeurs, demandes de logement, intermédiation)	11 500	Association Le Nymphéa	3 000
		Région Pays de la Loire / URHAJ	2 000
Déplacements	2 600	Communauté de Communes du Mont des Avaloirs	5 000
Communication	1 500	CAF de la Mayenne	5 000
Charges fixes	1 400	Conseil Départemental de la Mayenne	2 000
Total des charges	17 000	Total des produits	17 000

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1

D'APPROUVER le dispositif d'Habitat à destination des jeunes en mobilité professionnelles et la signature de la convention à intervenir avec l'association Le Nymphéa Habitat Jeunes Service sous le dispositif HTH coordonné par l'URHAJ (Union Régionale des Habitat Jeunes) ;

Article 2

D'APPROUVER la subvention à apporter par la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

Article 3

DE S'ENGAGER à faire connaître le dispositif pour élargir la liste des hébergeurs potentiels et permettre aux jeunes d'élargir leur champ de recherche d'emploi, de stage, d'alternance.

Article 4

D'AUTORISER madame la Présidente à signer la convention à venir et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus

D. GESLAIN : ça fonctionne comment. Ce sont les gens qui contactent l'association. C'est sur 4 communes mais on peut imaginer que cela soit diffusé sur tout le territoire ?

A.DILIS : oui, et c'est en lien avec les organismes de formation et les maîtres d'apprentissage.

Retour Commission des Finances du 8 novembre 2023

Daniel RATTIER

Fonds de concours :

Au niveau des fonds de concours, sur une enveloppe de 500 000 € votée on aura consommé 408 000 € à fin décembre. Il reste presque 100 000 €. Les communes qui ont des projets doivent se manifester.

Point sur les différents budgets

On a précisé le résultat escompté pour les déchets.

Concernant le budget principal, des écritures peuvent encore venir. On serait sur un résultat de 220 000 € c'est mieux que l'année dernière mais ce ne sont pas les résultats des années avant COVID.

Le budget eau, résultat de 250 000 € ;

Le budget assainissements, 110 000 € ce qui est satisfaisant

Niveau de nos tarifs

Nos tarifs pour la majorité n'ont pas été actualisés depuis 2017 et il s'est passé des choses depuis (érosion monétaire 10 - 11 %)

Quand on va réétudier nos budgets, il faut les réévaluer pour coller à la réalité du terrain pour toujours avoir des résultats excédentaires qui nous permettent d'investir.

On peut réfléchir sur le portage des repas

18 000 repas servis sur le territoire, facturés 9,50 € indexés sur les prix de l'hôpital de Villaines la Juhel. 10,95 depuis le 1^{er} octobre. Est-ce que ces 3 €uros permettent d'équilibrer les comptes ,

En détail :

Charges de personnel 64 314 €

Carburant : 8 100 €

Location véhicule : 14 000 €

Nettoyage....

Soit un total de 93 000 €

Par rapport au nombre de repas distribués, pour être équilibré, il faudrait facturer un delta de 5 €

Sur le territoire différents organismes interviennent.

Fatiha IDRI HUET

Ces secteurs sont couverts par l'ADMR

Javron les Chapelles – 52 repas servis, achat 6.84 €, livraison : 1.86 € soit un prix de vente 8,70 €

Pré en Pail Saint Samson – 66 repas servis, achat 4,52 €, la livraison : 4,08 € soit un prix de vente 8.60 €

Saint Pierre des Nids - 17 repas servis, achat : 7,80 €, livraison : 1,70 € soit un prix de vente de 9.50 €

La différence concernant Pré en Pail Saint Samson c'est le prix du repas qui est moins cher mais est augmenté par le coût de la livraison qui est faite par les salariés de l'ADMR. Les deux autres sections sont distribuées par des bénévoles.

D. BOURGAULT : a-t-on fait une comparaison sur l'ETP par rapport au nombre de repas servis ? Il y a une charge salariale importante à la CCMA il faudrait comparer par rapport aux nombres de repas livrés.

F. IDRI HUET : comment fait l'EHPAD pour proposer un repas si peu cher ? on va tout acheter à l'EHPAD des Avaloirs...

D. GESLAIN : je n'ai pas l'historique mais les repas pris à l'EHPAD, c'est du plus ; ils ont un prix de revient qui est de tant et qu'il reporte à l'ADMR. Il faut se réjouir de cela. Si on peut maintenir ce prix là , c'est mieux.

D. ROULAND : nous on est en liaison froide.

D. LEDAUPHIN : pour l'EHPAD de Javron, le prix du produit plus le prix du salarié, c'est ce qui distingue le prix.

D. RATTIER : Le véhicule en location coute cher 14 000 € par an. La décision à prendre c'est est ce qu'on accepte de perdre 2 € à chaque repas.

A. DILIS : 14 000 € de location ce n'est surement pas la bonne méthode. C'est un euro du repas.

JP PICHONNIER : l'avantage c'est que s'il tombe en panne, on a un véhicule de remplacement. Si on est propriétaire, qui va réparer ?

D. LEDAUPHIN il y a peut être à travailler un échange avec l'ADMR.

A. DILIS : non c'est la communauté de communes du Mont des Avaloirs qui distribue.

D. GESLAIN : il faut peut être faire livrer par l'ADMR. Ils sont en liaisons chaudes en plus.

A. DILIS : c'est la distance de livraison, ça n'a pas à voir avec le nombre. Il y avait une différence de 2 degrés aux plats quand ils arrivaient.

L'eau, l'assainissement et les déchets les budgets sont très clairs mais les budgets sont spécifiques.

D'autres services sont dans le budget principal

Enfance :

recettes sur l'année (CAF, communes, familles,...)° 93 000 € et dépenses 221 000 €

Jeunesse :

recettes (essentiellement CAF, familles) 36 500 € et dépenses 83 000 €

soit un reste à charge pour le budget Enfance – jeunesse : **164 000 €**

D. GESLAIN : on est une collectivité et pas une entreprise, nous apportons du service et ils sont indispensables pour accueillir une population sur notre territoire. C'est comme les écoles, on ne gagne pas d'argent et on est très satisfaits d'en avoir sur la commune.

JL LECOURT : on pourrait baisser l'offre de la culture, ça n'attire personne 40 personnes par spectacle

D. ROULAND : c'est parce que tu ne viens pas au spectacle parce que des salles combles c'est arrivé. Et si on veut des nouveaux habitants, l'offre culturelle est extrêmement importante, tout comme l'offre sportive.

D. RATTIER : le rôle de la commission Finances, c'est d'apporter des éléments de prises de décisions au conseil de communauté.

Concernant l'EEA recettes 47 000 € et dépenses 245 000 € essentiellement les rémunérations des professeurs soit un reste à charge de 200 000 €

Saison culturelle : recettes 94 000 € et dépenses 206 000 € soit un reste à charge de 112 000 €

On va travailler avec Fatiha IDRI HUET et Gaspard SAVER et on vous rendra compte de nos travaux.

F. IDRI HUET : j'ai été alertée sur les montants engagés et on a essayé de travailler sur les tarifs mais il n'y a pas eu d'accord. Les quotients familiaux ont été évoqués sur les conseils de la CAF mais les résultats faisaient apparaître 7 niveaux et il n'y avait pas eu de concertations avec les autres services. Nous sommes le territoire le moins cher des alentours, c'est la raison pour laquelle nous accueillons aussi des enfants hors territoire.

D. ROULAND : effectivement trop de niveaux complexifie les tarifs et leur présentation. Ce sera retravaillé. Il faut proposer un truc simple.

S. RAGOT : c'est important de maintenir les tarifs mais à force de maintenir, les budgets vont descendre mais on ne pourra plus réaliser d'animation.

JL LECOURT : les 300 000 € de voirie sont dans les RAR ?

D. BOURGAULT : l'entretien de la voirie c'est bien en fonctionnement. Ça signifie que les RAR

JP PICHONNIER : Certains travaux doivent être réalisés, les travaux du marché ELB qui a été cassé est reporté.

D. ROULAND : Tout est dans le reste à réaliser, le budget voirie ne sera pas diminué, n'ayez pas d'inquiétudes. Les travaux coûtent de plus en plus cher, donc on en fait de moins en moins et c'est pareil pour l'eau, l'assainissement ou tous les travaux des bâtiments

D. GESLAIN : l'important c'est de savoir s'ils sont inscrits dans le reste à réaliser et qu'ils ne rentrent pas dans le résultat final.

D. RATTIER : il y a un équilibre à trouver. Je vous parle seulement du fonctionnement, on ne parle pas de l'investissement. On avait prévu au budget primitif 400 000 € et on a payé, réalisé 413 023 € en entretien (fossés, fauchages...)

JP PICHONNIER : une partie en fonctionnement (curage fossés, quelques enduits les monocouche) en investissement, il y a tous les travaux d'enrobés

D. RATTIER : Le service Finances tient à votre disposition les chiffres.

JP PICHONNIER : je pensais avoir 200 000 € puisqu'on ne l'a pas dépensé ?

D. ROULAND : oui, on pourra le mettre dans le PPI

Délibération 2023CCMA128 Règlement du service Alimentation en Eau Potable

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29		Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-			votants	32

Rapporteur : R. LELIEVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2017CCMA102 du 23 novembre 2017 approuvant le règlement du service Alimentation en Eau Potable

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser le fonctionnement du service Alimentation en Eau Potable sur l'ensemble du territoire ;

CONSIDERANT le projet de modifications du règlement ayant reçu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni le 21 novembre 2023 à savoir :

Horaires d'ouverture

En cas de départ d'un locataire, l'abonnement est soumis au propriétaire

*Souscription du contrat
Réception d'un formulaire
L'abonnement est proratisé en fonction de l'ouverture du contrat
Procédure de résiliation
Quantité de factures reçues par année
Trésorerie Générale devient Service de Gestion de Mayenne*

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Règlement de service

D'APPROUVER les modifications apportées au règlement du service Alimentation en Eau Potable ;

Article 2 - Date d'effet

DE FIXER la date d'effet du présent règlement au 1^{er} janvier 2024.

Echanges des élus néant

Délibération 2023CCMA129 Règlement du service Assainissements collectifs – mise à jour

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	 Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-	 votants		32

Rapporteur : R. LELIEVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n°2016CCMA095 du 22 septembre 2016 approuvant le règlement de service assainissement collectif,

CONSIDERANT qu'il est proposé de modifier le Règlement du service Assainissement collectif
: *le trésor public devient service de gestion comptable*

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 21 novembre 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Modification

D'APPROUVER les propositions de mise à jour du règlement du service Assainissement collectif

Article 2 - Date d'effet

DE FIXER la date d'effet du présent règlement au 1^{er} janvier 2024.

Echanges des élus
néant

Délibération 2023CCMA130 Contrat d'abonnement commun Eau et Assainissement Collectif

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	 Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-		 votants	32

Rapporteur : R. LELIEVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la délibération n° 2015CCMA170b du Conseil de Communauté en date du 10 décembre 2015 portant redevance pour les années 2016 à 2020 ;

VU la délibération n° 2016CCMA159 du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2016 portant redevance pour les années 2017 à 2022 ;

VU la délibération n° 2022CCMA039 du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2022 portant sur les tarifs hors abonnement ;

Considérant les difficultés rencontrées pour équilibrer les budgets

Considérant la nécessité pour davantage de productivité la mise en place d'un contrat d'abonnement commun pour les services eau et assainissement Collectif permettant la saisie des données et la facturation. (NB : les 2 tarifs d'abonnement restent distincts)

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 21 novembre 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Mise en place contrat

D'APPROUVER la mise en place d'un contrat d'abonnement commun Eau et Assainissement Collectif

Article 2 : Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Echanges des élus
néant

Délibération 2023CCMA131 Eau potable tarif abonnement au 1er janvier 2024

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29		Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-.....			votants	32

Rapporteur : R. LELIEVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014CCMA031 du 13 février 2014 portant tarifs des services « Eau Potable » et « Assainissement Collectif », complétée par délibération n° 2015CCMA058 du 1^{er} avril 2015 ;VU la délibération n° 2015CCMA158 du 5 novembre 2015 fixant les tarifs de la redevance « Eau Potable » à compter du 1^{er} janvier 2016 ainsi qu'il suit :

VU la délibération n°2023CCMA007 du 9 février 2023 relative à la modification des tranches de facturation eau potable, hors abonnement ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 21 novembre 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré**DECIDE à l'unanimité**Article 1 : Fixer le tarif de l'abonnement du service eau potable

D'APPROUVER le tarif de l'abonnement au service Alimentation en Eau Potable à 95 € HT

Article 2 Date d'effetDE FIXER la date d'effet au 1^{er} janvier 2024.Article 3 : Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Echanges des élus

D. BOURGAULT : est ce qu'il serait possible que les communes aient un listing de toutes les ouvertures et fermetures de compteurs ?

D. ROULAND : Moi je le demande tous les ans. Il faut le demander, on ne fourni pas de document avec les noms s'il n'est pas demandé : RGPD oblige

Délibération 2023CCMA132 Assainissements collectifs tarif abonnement au 1er janvier 2024

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29		Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-.....			votants	32

Rapporteur : R. LELIEVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, en son article L2121-29,

VU la délibération n° 2015CCMA170b du Conseil de Communauté en date du 10 décembre 2015 portant redevance pour les années 2016 à 2020 ;

VU la délibération n° 2016CCMA159 du Conseil de Communauté en date du 15 décembre 2016 portant redevance pour les années 2017 à 2022 ;

VU la délibération n°2022CCMA039 du Conseil de Communauté en date du 6 avril 2022 portant sur les tarifs hors abonnement ;

Considérant les difficultés rencontrées pour équilibrer le budget assainissement collectif

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 21 novembre 2023 de passer le tarif de l'abonnement de 59€ à 65€

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – Approbation

D'APPROUVER le tarif de l'abonnement à 65€ HT

Article 2 - Date d'effet

DE FIXER la date d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Echanges des élus
néant

**Délibération 2023CCMA133 Assainissements collectifs tarif contrôle
raccordement au 1er janvier 2024**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29		Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-			votants	32

Rapporteur : R. LELIEVRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2014CCMA164b du Conseil de Communauté en date du 25 septembre 2014 portant sur les tarifs et notamment le tarif de contrôle du raccordement ;

Considérant que le tarif n'a pas été modifié depuis ;

Considérant les difficultés rencontrées pour équilibrer le budget assainissement collectif ;

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 21 novembre 2023 de passer le tarif du contrôle raccordement de 50€ à 70€

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – Approbation

D'APPROUVER le tarif forfaitaire pour le contrôle du raccordement à hauteur de 70 €HT

Article 2 - Date d'effet

DE FIXER la date d'effet au 1^{er} janvier 2024.

Article 3 : Mise en œuvre

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer toutes pièces à intervenir dans le cadre de la mise en application de cette délibération.

Echanges des élus
néant

Délibération 2023CCMA134 DM – Budget Principal DECEMBRE 2023

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	 Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-		 votants	32

Rapporteur : D. RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2023 portant approbation des Budgets Primitifs 2023 pour chacun des budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n° 06 – Budget Principal

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 06 à intervenir au Budget Primitif 2023 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2023 : budget principal			
Décision modificative n° 6			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
7391111/014	Dégrèvement Jeunes Agriculteurs	5 800,00 €	
73111/73	Impôts directs locaux		5 800,00 €
Total DM		5 800,00 €	5 800,00 €
Pour mémoire BP		11 634 172,83 €	11 634 172,83 €
Pour mémoire dm 01		7 000,00 €	7 000,00 €
Pour mémoire dm 02		125 000,00 €	125 000,00 €
Pour mémoire dm 05		10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL CREDITS		11 781 972,83 €	11 781 972,83 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
165/16	Cautions	1 900,00 €	
165/16	Cautions		1 900,00 €
2313/23 NA	Constructions en cours	40 000,00 €	
238/23	Avances marchés	40 000,00 €	
2317 OP 144	Opération Ponts	- 80 000,00 €	
458124	Eaux pluviales Loupfougères	65 000,00 €	
458127	Eaux pluviales Le Ham	- 65 000,00 €	
458224	Eaux pluviales Loupfougères		65 000,00 €
458227	Eaux pluviales Le Ham		- 65 000,00 €
Total DM		1 900,00 €	1 900,00 €

Pour mémoire BP		5 120 797,66 €	5 120 797,66 €
Pour mémoire dm 05		10 000,00 €	10 000,00 €
TOTAL CREDITS		5 132 697,66 €	5 132 697,66 €

Echanges des élus
Néant

Délibération 2023CCMA135 DM – Budget Assainissement non collectif DECEMBRE 2023

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29		Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-			votants	32

Rapporteur : D. RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU les délibérations du Conseil de Communauté en date du 30 mars 2023 portant approbation des Budgets Primitifs 2023 pour chacun des budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT les mouvements à intervenir aux budgets tels que proposés ci-dessous :

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 – DM n° 04 – Budget « Assainissement Non Collectif »

D'APPROUVER la Décision Modificative n° 04 à intervenir au Budget Primitif 2023 pour le Budget ci-dessus indiqué lequel s'équilibre TTC, en recettes et en dépenses, ainsi qu'il suit :

BUDGET 2023 : budget SPANC			
Décision modificative n° 4			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
6817/68	Dot,dépréciations des actifs	100,00 €	
6541/65	Créances éteintes	- 100,00 €	
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		54 399,30 €	54 399,30 €
Pour mémoire dm 01		1 000,00 €	1 000,00 €
Pour mémoire dm 03		18 000,00 €	18 000,00 €
TOTAL CREDITS		73 399,30 €	73 399,30 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
Article/Opération	Intitulé	Dépenses	Recettes
Total DM		- €	- €
Pour mémoire BP		1 684,00 €	1 684,00 €
Pour mémoire dm			
TOTAL CREDITS		1 684,00 €	1 684,00 €

Echanges des élus
Néant

Délibération 2023CCMA136 Admission en non-valeur – DECEMBRE 2023

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29		Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-			votants	32

Rapporteur : D. RATTIER

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Décret n° 1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
VU les états des créances irrécouvrables remis à Madame la Présidente par le Receveur communautaire,

CONSIDERANT que le Receveur communautaire a mis en œuvre tous les moyens possibles pour recouvrer la totalité des redevances envers les redevables désignés à l'état (aux états) fourni(s) par ce dernier,

CONSIDERANT que, de manière à apurer les comptes de prise en charge des titres de recettes, l'Assemblée délibérante doit se prononcer sur l'admission en non-valeur,

CONSIDERANT qu'en aucun cas, l'admission en non-valeur ne fait obstacle à l'exercice des poursuites,

AYANT entendu l'exposé de Madame la Présidente,

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Admission en Non-Valeur Budget Principal

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Admissions en non valeur article 6541	Date	TTC
liste 6263600012	25/10/2023	4 297,07
TOTAL		4 297,07

Article 2 : Admission en Non-Valeur Service Eau

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

admissions en non valeur article 6541	date	TTC	HT	TVA 5.5
6310860512	25/10/2023	344,23	326,28	17,95
TOTAL		344,23	326,28	17,95

Article 3 : Admission en Non-Valeur service Déchets

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

Admissions en non valeur article 6541	date	TTC
6311080112	25/10/2023	589,00

Article 4 : Admission en Non-Valeur service Assainissement

D'ADMETTRE en non-valeur les créances indiquées concernant les redevables figurants aux états ci-après fournis par le Receveur, à savoir :

admissions en non valeur article 6541	date	TTC	HT	TVA 10%
liste 6219580212	24/10/2023	44,23	40,21	4,02
		44,23	40,21	4,02

Echanges des élus
néant

Délibération 2023CCMA137 Fonds de concours aux communes (pacte financier et fiscal)

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	 Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-.....		 votants	32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2022CCMA008B du Conseil de Communauté en date du 3 février 2022 adoptant le pacte financier et fiscal entre la CCMA et ses communes membres et définissant les modalités relatives à l'attribution de fonds de concours à l'attention des communes composant la CCMA ;

Vu les délibérations de l'ensemble des communes membres approuvant à la majorité le Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ;

Vu les délibérations concordantes des communes présentant un projet et sollicitant les fonds de concours

Considérant les projets des communes présentés à la commission Finances du 8 novembre 2023 et son avis favorable ;

1) Averton

La commune d'Averton a délibéré le 9 mai 2023 (n° 2023-04-01) le projet présenté par Monsieur PICHONNIER, maire, est le suivant

Intitulé du projet : Acquisition et pose de panneaux photovoltaïques

Orientation 4 : Être un territoire de référence en matière de Transition Ecologique

Présentation du projet et objectifs

Au titre du développement des énergies renouvelables, la commune d'Averton a décidé d'installer en intégration vingt quatre panneaux photovoltaïques sur le toit de la façade sud de la salle socioculturelle.

Le projet est la continuité de ceux déjà installés sur des bâtiments de la commune : mairie, salle socioculturelle, vestiaire de foot et préau de l'école

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre			Fonds de concours CCMA	4 843.02€	29.77%
Travaux	16 265.00€	19 518.00€	DETR		
			Autofinancement	11 421.00€	70.33%
			Emprunt		
Total	16 265.00€	19 518.00€	Total	16 265.00€	100%

Calendrier prévisionnel1^{er} trimestre 2024**2) Chevaigné du Maine**

La commune de Chevaigné du Maine a délibéré le 21 novembre 2023 (n° 32-2023) sur le projet présenté par Madame la Présidente en l'absence de Monsieur ROULLAND, maire, est le suivant :

Intitulé du projet : Réalisation d'un City Park

Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Présentation du projet et objectifs

Le conseil municipal a décidé la création d'un City Park sur la commune de Chevaigné du Maine. Il sera implanté au lotissement les Lilas à côté du terrain de pétanque. Il répond aux besoins de structure d'activités sportives pour les enfants de la commune

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre			Fonds de concours CCMA	9 158.08 €	11,93 %
Travaux	76 778.00€	92 133.65€	Agence Nationale du Sport	38 389.00€	50.00 %
			Département	12 753.00€	16.61 %
			CAF	1 000.00€	1.30 %
			Autofinancement	15 477.92 €	20.16%
Total	76 778.00€	92 133.60€	Total	76 778.00€	100%

Calendrier prévisionnel3^{ème} trimestre – 4^{ème} trimestre 2023**3) Courcité**

La commune de Courcité a délibéré le 5 décembre 2022 (n°2022-12-15-09) le projet présenté par Monsieur DAUVERCHAIN, maire, est le suivant

Intitulé du projet : Réhabilitation du bar restaurant multiservices

Orientation 1 : Pour une économie attractive et durable, novatrice et créatrice d'emploi

Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Présentation du projet et objectifs

La commune a fait l'acquisition, en juin 2021, des locaux de l'ancien Bar-Tabac-Restaurant qui étaient inoccupés depuis plusieurs mois.

Le projet consiste en la réhabilitation des locaux existants avec une mise aux normes des installations et équipements du commerce.

La maîtrise d'œuvre de ce projet a été confiée à la SARL Anthony MORIN, architecte, après la réalisation préalable d'une étude technique et financière de faisabilité.

Ce projet a été programmé au CRRTE du Mont des Avaloirs au titre du développement économique pour le commerce.

Il s'inscrit par ailleurs dans le programme de revitalisation du centre-bourg et du commerce local engagé par la commune depuis plusieurs années.

Ce projet a fait l'objet d'un audit thermique et énergétique.

Dans ce cadre, il a été prévu des travaux de rénovation énergétique et d'isolation, et notamment le remplacement de la Chaudière fioul par une Chaudière à granulés bois, ainsi que le remplacement du chauffe-eau électrique par un chauffe-eau solaire.

L'objectif de ce projet est de relancer cette activité de Bar-Restaurant multiservices, qui fait aujourd'hui défaut, et de participer ainsi au soutien et au développement de l'activité commerciale et économique locale et de dynamiser notre cadre de vie et le lien social.

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants	Recettes (hors avance TVA)		
	HT	Organismes	Montants	%
Acquisition foncière	37 380.00 €	DETR	180 826.30 €	32.71 %
Travaux	446 040.00 €	REGION	9 750.00 €	1.76 %
Maîtrise d'œuvre (honoraires + étude)	69 406.00 €	ADEME	18 450.00 €	3.34 %
		Fonds de concours CCMA	25 364.75 €	4.59 %
		Autofinancement	318 434.95 €	57.60 %
Total	552 826.00 €	Total	552 826.00 €	100 %

Calendrier prévisionnel

Dépôt Permis de construire : août 2023

Début des travaux : 4^{ème} trimestre 2023

Fin des travaux : 4^{ème} trimestre 2024

4) La Pallu

La commune de La Pallu a délibéré le 18 septembre 2023 (n°2023-013) le projet présenté par Madame la Présidente en l'absence de Monsieur LEBLANC, maire, est le suivant

Intitulé du projet : Travaux d'aménagement des rues du fagot, de la claire fontaine et du mont Friloux

Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Présentation du projet et objectifs

Les travaux d'aménagement :

- Sécuriser les piétons et créer des aménagements pour sensibiliser les automobilistes sur la vitesse de la rue du Mont Friloux ;
- Revaloriser le parvis de l'église et réaménager la zone de stationnements ;
- Créer des stationnements et sécuriser l'accès à la discothèque sise rue Fagot ;
- Créer des places VL classiques et électriques au carrefour des rues Fagot et Claire Fontaine ;
- Adapter les rayons de raccordement de la voirie pour le trafic des cars scolaires et véhicules agricoles au carrefour des rues Fagot et Claire Fontaine ;
- Aménager une zone de stationnement en bordure de la rue Claire Fontaine ;
- Créer un branchement d'eaux usées pour un riverain rue Claire Fontaine.

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Travaux	240 000.00	288 000.00	Fonds de concours CCMA	8 583.57	3.58
			DETR	60 000.00	25.00
			Contrat de territoire CD53	6 780.00	2.82
			Autofinancement	44 636.43	18.60
			Emprunt	120 000.00	50.00
Total	240 000.00	288 000.00	Total	240 000.00	100

Calendrier prévisionnel2^{ème} trimestre 2024**5) Madré**

La commune de Madré a délibéré le 12 mai 2023 (n°18-2023) le projet présenté par Monsieur BLANCHARD, maire, est le suivant

Intitulé du projet : Travaux logement situé au dessus de la mairie

Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Présentation du projet et objectifs

Le Conseil municipal décide d'effectuer des travaux aux logement au dessus de la mairie, situé 6 rue du Balai : changement de porte de service, isolation cage d'escalier, plomberie, parquet, peinture...

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre			Fonds de concours CCMA	12 060.84€	49.54%
Travaux	24 346.17€	26 631.65€			
			Autofinancement	12 285.33€	50.46%
			Emprunt	€	%
Total	24 346.17€	26 631.65€	Total	24 346.17€	100%

6) Neuilly le Vendin

La commune de Neuilly le Vendin a délibéré le 9 juin 2023 (n°DEL2023-06-003) le projet présenté par Monsieur CHESNEAU, maire, est le suivant

Intitulé du projet : Travaux de rénovation énergétique et thermique des logements communaux

Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Présentation du projet et objectifs

Rénovation énergétique et thermique des 8 logements communaux (bâtiment commun) afin de mettre en conformité les logements dans le cadre de la loi climat des logements éneergivores.

Audit énergétique à prévoir

Fenêtres, placo, isolation

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre			Fonds de concours CCMA	13 504.95€	27.01%
Travaux	50 000,00€	59 529.27€			
			Autofinancement	36 620,00€	72.99%
			Emprunt		
Total	50 000,00€	59 529.27€	Total	50 000,00€	100%

Calendrier prévisionnel : 2023/2024**7) Pré en Pail Saint Samson**

La commune de Pré en Pail Saint Samson a délibéré le 7 juillet 2023 (n°2023-059) le projet présenté par Monsieur GESLAIN, maire, est le suivant

Intitulé du projet : Réhabilitation et extension de la salle Benjamin Merchin

Orientation 2 : Revitaliser le territoire, développer et renforcer son attractivité – cadre de vie

Présentation du projet et objectifs

Le projet consiste en la réhabilitation et l'extension de la salle de loisirs Benjamin Merchin. L'objectif est d'avoir une salle de loisirs et de spectacles qui puisse accueillir de nouvelles programmations et répondre aux besoins de la population.

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre	150 000.00€	180 972.00€	Fonds de concours CCMA	61 434.30€	3.20%
Travaux	1 770 029.20€	2 267 401.82€	Contrat de territoire	350 000.00€	18.23%
			DSIL	316 179.00€	16.47%
			Autres	72 000.00€	3.75%
			Autofinancement	548 760.92€	28.58%
			Emprunt	643 745.98€	29.77%
Total	1 920 029.20€	2 448 373.82€	Total	1 920 029.20€	100%

Calendrier prévisionnel

En cours

8) Saint Mars du Désert

La commune de Saint Mars du Désert a délibéré le 11 octobre 2023 (n°2023-04-006) abrogée puis n°2023-05-002 le 23 novembre 2023. Le projet présenté par Monsieur SAVER, maire, est le suivant

Intitulé du projet : Installation 3 éclairages publics solaires

Orientation 4 : Être un territoire de référence en matière de Transition Ecologique

Présentation du projet et objectifs

Installation de 3 éclairages publics solaires parking mairie, parking camping car, parking salle des fêtes.
Economie d'énergie et diminution des frais d'installation

Budget prévisionnel

Postes de dépenses	Montants		Recettes		
	HT	TTC	Organismes	Montants	%
Maîtrise d'œuvre			Fonds de concours CCMA	3 925,00 €	33,69%
Travaux	11 650.03€	13 980.04€	Contrat de territoire CD	4 230,00 €	36,31%
			Autofinancement	3 495.03€	30%
Total	11 650.03€	13 980.04€	Total	11 650.03€	100%

Calendrier prévisionnel : Réalisé en 2022 - 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 Validation

D'APPROUVER l'attribution des enveloppes ci-dessous au titre du Pacte Financier et Fiscal de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Averton	4 843.02 €
Chevaigné du Maine	9 158,08 €
Courcité	25 364,75 €
La Pallu	8 583,57 €
Madré	12 060,84 €
Neuilly le Vendin	13 504,95 €
Pré en Pail Saint Samson	61 434,30 €
Saint Mars du Désert	3 925,00€

Article 2 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour opérer la répartition des fonds et signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Echanges des élus

D. RATTIER : j'interroge Denis GESLAIN, est ce qu'il n'y a pas les moyens de faire accélérer les travaux
D. GESLAIN : On aimerait que ça avance plus vite. La difficulté ce fut d'avoir les entreprises en totalité mais on ne peut pas aller plus vite que les artisans. C'est commencé depuis deux ans. On aimerait que les subventions puissent être débloquées.

D. ROULAND : Surtout demandez bien les acomptes de la Région. Il faut savoir que les contrats avec la région sont bloqués pour tout le monde parce qu'on n'est pas à 90% de l'enveloppe consommée au mandat précédent. Il faut que les projets sortent au plus vite.

7. Débat sur la mise en place des zones d'accélération des Energies Renouvelables

Dans le cadre de la Loi APER du 10 mars 2023 et la définition par les communes des Zones d'Accélération des ENR, l'EPCI doit conduire un débat au sein de l'organe délibérant (le conseil de communauté pour le Mont des Avaloirs), sur la cohérence territoriale des Zones d'Accélération.

Débat CCMA sur les Zones d'accélération des ENR :

1. Les communes, selon l'avance de leur démarche, ont transmis les infos suivantes à la CCMA :

- A. DILIS : je n'ai pas à discuter sur le choix des communes qui ont répondu :
 JP PICHONNIER : le choix de la commune, c'est autorisé partout. (AVERTON)
 D. BOURGAULT : on en a parlé en conseil mais on n'a pas pris de décision, j'ai interrogé la DDT et nous sommes autorisés à répondre jusqu'au 15 janvier (LOUPFOUGERES)
 A. DILIS : théoriquement on a jusqu'au 31 décembre
 D. GESLAIN : ce qui me gêne, ça va aider l'état à se retourner vers la commune quand il y aura un projet qui sera dans la balance, il dira : va voir ta commune, c'est elle qui a décidé d'autoriser les ENR ici. (PRE EN PAIL SAINT SAMSON)
 D. ROULAND : ce n'est pas la CCMA qui va décidé, c'est bien la commune
 A. DILIS : il faut mettre tout le territoire de la commune.
 D. LEDAUPHIN : on a travaillé exclusivement sur le territoire communal pour ne pas se positionner sur les terrains privés. j'ai gardé mon impartialité On ne peut pas privilégier un agriculteur par rapport à un autre. (JAVRON LES CHAPELLES)
 D. GESLAIN : c'est dangereux, il n'y a pas de débat public et si un agriculteur souhaite lancer un projet, il sera pénalisé. on ne propose pas à la population.
 A. DILIS : le débat porte sur tout l'ensemble de la commune pas seulement sur les projets de la commune
 D. LEDAUPHIN : je peux voir cela dans les deux sens... pourquoi favoriser ? chaque commune doit traiter à sa manière. Je ne veux pas recevoir de leçons et je respecte ce que vous faites.
 D. CHESNEAU : nous on a délibéré et indiqué « aucune zone ». (NEUILLY LE VENDIN)
 D. ROULAND : il y a une réglementation qui va venir sur l'obligation de couvrir les parking
 D. GESLAIN : si la zone KALI n'est pas référencée en zone d'accélération, ça n'empêchera pas le projet.
 S. RAGOT : le débat est déjà fait en amont
 D. BOURGAULT : les zones éoliennes sont déjà référencées par l'Etat.
 D. GESLAIN : Je serai d'avis de ne pas voter sur ces points.
 S. RAGOT reprend le tableau des communes ayant répondu.
 G. MAIGNAN : Tous mes bâtiments communaux sont déjà équipés en panneaux photovoltaïques je ne vais pas prendre une décision pour un particulier.
 D. GESLAIN : c'est quoi l'accélération d'étude des dossiers ? parce qu'un projet éolien c'est 10 ans.
 S. RAGOT : c'est un mois de moins... je crois.
 D. GESLAIN : c'est une discussion litige
 G. MAIGNAN : est ce qu'il y aura des subventions supplémentaires pour ces projets. On m'a répondu non
 D. BOURGAULT : Effectivement on m'a confirmé : les petits projets n'auront pas d'aide et les projet de grande envergure seront susceptibles d'avoir des aides. l'impact est important car si la zone n'est pas délimitée, elles ne pourront pas obtenir les aides.
 D. ROULAND : oui moi j'ai mis tous les parkings.
 D. LEDAUPHIN : Qui vont se traduire avec un tarif de rachat du kilowatt plus intéressant. Sur des surfaces impressionnantes.

D. BOURGAULT : ce sont des gros projets

D. GESLAIN : vous avez tous des chiffres ?

D. BOURGAULT : moi la DDT m'a dit on peut aller jusqu'à 500 KILO KRET mais qui va faire des projets à 500 ?

D. ROULAND : je rappelle que pour les communes vous avez jusqu'au 31 décembre pour transmettre vos zones sur la plateforme de l'Etat.

Quels retours les communes peuvent-elles faire concernant :

- Solaire photovoltaïque au sol

Complément CCMA : un projet solaire photovoltaïque au sol est envisagé sur la friche Kali à Pré en Pail Saint Samson, la Commune a-t-elle placé ce secteur en zone accélérée pour faciliter le projet ?

- La méthanisation :

Complément CCMA : GRDF est intervenu en conseil de communauté début 2023 pour faire la promotion de ces projets. Au-delà des projets possibles en injection autour de Villaines la Juhel (zone d'accélération prévue), des projets pourraient s'implanter à Pré en Pail avec un raccordement coté Orne. La Commune de Pré en Pail a-t-elle défini une zone d'accélération pour cette énergie ?

Délibération 2023CCMA138 Réalisation d'une centrale photovoltaïque sur la salle Suzanne germain et pose d'un tracker solaire sur la piscine de Villaines la Juhel – marché et subvention Région des PDL

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	 Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-	 votants	32	

Rapporteur : S. RAGOT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code des Marchés Publics

VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte et notamment son article 188

VU la délibération du Conseil Régional des 16 et 17 décembre 2021 approuvant le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des territoires (SRADDET),

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2023CCMA023 du 30 mars 2023, portant approbation des différents budgets de la collectivité ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs est lauréate de l'appel à projets énergies renouvelables et réseaux « technologie et démarches novatrices » mis en place par la Région, en partenariat avec l'ADEME ;

CONSIDERANT la convention à intervenir entre la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs et la Région Pays de la Loire concernant le financement de l'opération photovoltaïque et d'autoconsommation collective patrimoniale

CONSIDERANT l'avis de la commission d'appel d'offres, réunie le 06 décembre 2023,

laquelle propose de retenir les entreprises ci-après :

- Lot n° 1 : Couverture

Déclarer le lot infructueux faute de candidature

- Lot n° 2 : Installation de panneaux photovoltaïques

L'offre de base de l'entreprise CEGELEC pour un montant de 173 000.00 € HT

- Lot n° 3 : Installation d'un tracker solaire

L'offre de l'entreprise OKWIND pour un montant de 66 450.00 € HT

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré**DECIDE à la majorité**

1 contre : Jean Luc LECOURT

5 abstentions : Eric BREHIN, Pascal CAILLAUD, Daniel CHESNEAU, Alain DILIS, Didier LEDAUPHIN

Article 1 : Attribution

D'APPROUVER les propositions de la Commission d'appel d'offres et attribuer les marchés aux entreprises dont les montants sont ci-dessus indiqués ;

Article 2 : Lots infructueux

D'AUTORISER la présidente à lancer une consultation sans publicité ni mise en concurrence, en ce qui concerne les lots infructueux, conformément au code de la commande publique, et d'autoriser la Présidente à signer les pièces à venir

Article 3

D'APPROUVER les termes de la convention et des annexes à intervenir concernant le financement du projet par la Région des Pays de la Loire

Article 4

DE S'ENGAGER à inscrire les dépenses et recettes afférentes à cette opération aux budgets 2024 et 2025

Article 5 : Signature

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus

S. RAGOT : on demande les devis pour le lot 1

D. ROULAND : on était sur un estimatif à 200 000 €, on est à 173 000 € et 70 000 € on est à 66 000 € Tracker 22 kw kret et la salle Suzanne Germain 200 kw kret

D. LEDAUPHIN : c'est pour de l'autoconsommation ?

S. RAGOT : oui, c'est de l'autoconsommation complète, c'est pour cela que nous avons une subvention de la Région à hauteur de 200 000 € pour les deux projets.

S. RAGOT : autoconsommation collective cela signifie qu'on produit sur certains sites et qu'on consomme sur d'autres.

JL LECOURT : je vote contre le changement du bac acier sur la salle Suzanne Germain , c'est du gaspillage d'argent public, je trouve cela aberrant.

D. ROULAND : Le retour sur investissement, on est à 3,3 ans pour la salle Suzanne Germain et 3.4 ans pour le tracker de la piscine

S. RAGOT : oui même s'il faut acheter cela et c'est une aberration cela reste rentable

D. GESLAIN : il faut que le gars qui pose les tôles il mette les panneaux photovoltaïques parce que si on attend un an et qu'on nous indique que ce n'est plus compatible.... C'est la première fois que j'entends ça, un !

D. ROULAND : ARCELOR nous a indiqué qu'il avait plusieurs dossiers dans ce cas.

JP PICHONNIER : j'en ai posé l'année dernière je n'ai pas eu de problème.

D. ROULAND : la délibération est bien pour les deux.

Délibération 2023CCMA139 « Prévention et sensibilisation » Demande de subvention au CD53

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29		Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-.....			votants	32

Rapporteur : S. RAGOT

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L541-15-1, rendant obligatoire l'élaboration d'un PLPDMA à compter du 1^{er} janvier 2012,

Vu la loi de transition énergétique pour la croissance verte n° 2015-992 du 17 août 2015, fixant les objectifs de réduction à 2020 par rapport à 2010,

Vu la délibération n°2022CCMA097 approuvant l'élaboration d'un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés pour la période de 2022- 2029, couvrant l'intégralité du territoire avec un objectif de réduction des DMA de 15% par rapport à 2010

Vu la délibération 2023CCMA026 du 30 mars 2023 adoptant le Budget Primitif 2023 pour le Budget Déchets ;

Considérant la volonté de la Communauté de Communes de poursuivre les actions en faveur de la réduction des déchets sur le territoire,

Considérant la volonté de la Communauté de Communes d'une maîtrise des coûts de gestion des déchets,

Considérant que le département de la Mayenne en collaboration avec la Région, s'est engagé aux côtés des EPCI dans le label « Economie Circulaire » développé par L'ADEME ». Ce dispositif ayant pour objectif à travers une démarche d'amélioration continue, d'aider concrètement chaque collectivité à :

- Faire un état des lieux de sa politique au regard de son contexte
- Définir sa stratégie d'actions
- Suivre et évaluer sa performance globale en matière d'Economie circulaire

Considérant que le conseil départemental de la Mayenne propose pour accompagner les EPCI du territoire dans le « tournant nécessaire » de l'Economie Circulaire, :

- Le maintien de l'aide « Prévention » en diminuant le plafond de 0.30 € par habitant et par an à 0.15 € par habitant et par an.

Considérant que l'aide « prévention » permet de subventionner :

- Les opérations de compostage collectif
- Les opérations d'optimisation de la collecte sélective
- Les opérations de sensibilisation

Considérant l'avis favorable du conseil d'exploitation, le 20 novembre 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimitéArticle 1

DE SOLLICITER l'aide du conseil Départemental de la Mayenne dans le cadre de l'Economie Circulaire pour l'année 2024.

Article 2 Signatures

DE DONNER tous pouvoirs à Madame la Présidente pour opérer la répartition des fonds et signer toutes pièces à intervenir dans ce cadre.

Echanges des élus
néant

Délibération 2023CCMA140 Redevance incitative « test pédagogique » sur l'année 2024

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29		Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-			votants	32

Rapporteur : S. RAGOT

Au cours de l'année 2024, les pratiques de tous les usagers (nombre d'ouvertures par foyer, tonnage pour les usagers, professionnels) permettront d'établir une grille tarifaire pour l'année 2025. Lorsque la grille tarifaire 2025 sera établie, une facturation à blanc dit « test pédagogique » sera envoyée. Elle permettra de connaître le tarif estimatif que les usagers et professionnels auraient payé dans le cas de la mise en œuvre de la redevance incitative en 2024.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code Général des Impôts,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015, relative à la transition énergétique pour la croissance verte, qui prévoit que les collectivités territoriales progressent vers la généralisation d'une tarification incitative en matière de déchets, avec pour objectif que vingt-cinq millions d'habitants soient couverts en 2025,

Vu la loi n°2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 qui prévoit notamment une augmentation progressive et pluriannuelle du taux de la TGAP portant sur les déchets

Vu la loi n°2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

VU la délibération du Conseil de Communauté n°2021CCMA026 du 25 février 2021 portant révision des tarifs de la redevance à compter du 1^{er} juillet 2021 ;

Vu la délibération 2021CCMA025 du 25 février 2021 approuvant le lancement de l'étude préparatoire à la mise en œuvre de la tarification incitative.

Vu la délibération 2021CCMA051 du 1^{er} avril 2021 approuvant à l'unanimité d'homogénéiser le parc des ordures ménagères avec des conteneurs semi-enterrés à tambours incitatifs, de supprimer les contenants de type ECO 5000, de lancer une phase test avec badge incitatif sur la commune de Saint Mars du désert, de lancer une étude préalable à l'instauration de la mise en œuvre de la tarification incitative.

VU la délibération n°2022CCMA135 du 10 novembre 2022 approuvant la mise en œuvre de la redevance incitative ;

CONSIDERANT le calendrier de la mise en œuvre de la redevance incitative proposé :

- Courant 2024 : utilisation du service de dépôt au CSE suivant grille ci-dessous pour test pédagogique.
- Fin 2024 : Envoi d'une facture « factice » de redevance incitative
Celle-ci sera calculée sur la base du Nombre d'ouvertures par an défini par la collectivité (part fixe) proposé ci-dessous + les ouvertures supplémentaires de la part variable.
Les tarifs et le nombre d'ouvertures (part fixe) seront définis et évalués par les élus au regard des efforts de réduction des OM durant le test pédagogique.
- 2025 : Facturation en redevance incitative réelle. La redevance incitative (REOMI) viendra se substituer à la REOM.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de la Redevance Incitative à compter du 1er janvier 2025 requiert au préalable l'application d'une facturation à blanc dit « test pédagogique » en 2024 pour :

- S'assurer de la fiabilité de l'ensemble des dispositifs techniques mis en place et in fine d'adapter la facturation pour l'année 2025
- Pour informer les usagers et professionnels du nombre d'ouvertures qui leur seront au minimum attribués (part fixe)
- Inciter les particuliers et professionnels à adapter leurs pratiques au cours de l'année 2024..
- Etablir une grille tarifaire à compter de 2025

CONSIDERANT les principes fixés qui sont les suivants :

- Facturation avec une part fixe (90%) et une part variable (10%),

(La part fixe est calculée selon les charges fixes de la collectivité et comprend un nombre d'ouvertures / tonnage minimum pour la collecte en apport volontaire. La part variable dépendra de l'utilisation du service par les usagers).

CONSIDERANT que pour le calcul des ces grilles, il est nécessaire de prendre en compte des éléments suivants :

- Nombres d'usagers en résidence principale, secondaire et professionnelle
- Le tonnage d'ordures ménagères résiduelles collecté et traité
- Faire des hypothèses sur la densité d'OMR dans les sacs
- La production et la part du tonnage d'OMR par habitant en fonction de la typologie.

CONSIDERANT avec la combinaison des hypothèses et des éléments les propositions d'un nombre d'ouverture inclus dans la part fixe par an pour l'année « test pédagogie » 2024. Les ouvertures supplémentaires (part variable) seront intégrées pour le calcul.

Composition des redevables	Nombre d'ouvertures par an défini par la collectivité (part fixe)
1 pers.	18
2 pers.	26
3 pers.	36
4 pers.	46
5 pers.	54
6 pers. ou +	60
Résidence secondaire	10
Catégories 1,2,3 catégorie actuelle + autoentrepreneur+ associations	36

Catégorie 4 métier de bouche utilisant les colonnes publiques	328
Catégorie 5 utilisant les colonnes publiques	1 250
Communes utilisant les colonnes publiques de 0 à 500 hab.	138
Communes utilisant les colonnes publiques de 501 à 1000 hab.	276
Communes utilisant les colonnes publiques de 1001 à 1500 hab.	415
Communes utilisant les colonnes publiques de 1501 à 2000 hab.	553
Communes utilisant les colonnes publiques > 2000 hab.	691
Composition des redevables	Nbr de tonnes par an autorisées
Catégories 1,2,3 avec colonne privative	0,36
Catégorie 4 métier de bouche avec colonne privative	4,04
Catégorie 5 avec colonne privative	15,38

CONSIDERANT que certains professionnels dans la grille de tarification actuelle de la REOM pourront être affectés dans une autre catégorie en fonction du tonnage d'ordures ménagères générés ou en fonction du nombre d'ouverture à l'année. **La réaffectation sera effectuée au cours de l'année « test pédagogique ».**

CONSIDERANT une tarification qui sera appliquée pour les communes en fonction du nombre d'habitants (par tranche de 500) avec un minimum d'ouvertures à l'année. Il est rappelé que les communes disposant d'une clé (gros producteurs) pour l'arrière des conteneurs semi-enterrés ne devront pas l'utiliser pour déposer leurs ordures ménagères. Comme les usagers une part incitative sera affectée.

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 20 novembre 2023

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

DE VALIDER pour la période « test pédagogique » la proposition du nombre d'ouvertures pour usagers, professionnels et communes comme suit

Composition des redevables	Nombre d'ouvertures par an défini par la collectivité
1 pers.	18
2 pers.	26
3 pers.	36
4 pers.	46
5 pers.	54
6 pers. ou +	60
Résidence secondaire	10
Catégories 1,2,3 catégorie actuelle + autoentrepreneur+ associations	36
Catégorie 4 métier de bouche utilisant les colonnes publiques	328
Catégorie 5 utilisant les colonnes publiques	1 250
Communes utilisant les colonnes publiques de 0 à 500 hab	138
Communes utilisant les colonnes publiques de 501 à 1000 hab	276
Communes utilisant les colonnes publiques de 1001 à 1500 hab	415
Communes utilisant les colonnes publiques de 1501 à 2000 hab	553
Communes utilisant les colonnes publiques > 2000 hab	691
Composition des redevables	Nbr de tonnes par an autorisées
Catégories 1,2,3 avec colonne privative	0,36
Catégorie 4 métier de bouche avec colonne privative	4,04
Catégorie 5 avec colonne privative	15,38

Article 2 :

DE PRENDRE ACTE que les administrés seront facturés fictivement à la fin de l'année 2024 après établissement de la grille tarifaire de redevance incitative 2025.

Il sera nécessaire de communiquer ce nombre d'ouverture aux administrés début 2024 afin de les inciter à adapter leurs pratiques pour la mise en œuvre réelle en 2025

Article 3 :

DE PRENDRE ACTE que la mise en œuvre de la redevance incitative réelle se fera en 2025 et qu'elle prendra en compte l'année 2024 dite « à blanc » ou « test pédagogique » pour établir la grille tarifaire 2025.

Article 4 :

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus

D. ROULAND : concernant le calcul, on est partis du tonnage estimé pour chaque catégorie. On a affecté alors un nombre de levée. Qui paraît important, c'est une année fictive en 2024. Le but c'est qu'à la fin de l'année les usagers aient un estimatif de ce qu'ils auraient payé si cela avait été mis en place.

Pour certaine catégorie, on n'est pas sûrs du tonnage et pour les pros notamment cela sera révisé parce que c'est très difficile d'évaluer le volume. C'est pareil pour les mairies, on a estimé les volumes déposés.

JP PICHONNIER : j'avais compris que les gens pouvaient ouvrir autant qu'ils voulaient en 2024 ???

D. ROULAND : oui, ils peuvent ouvrir autant qu'ils veulent en 2024 mais ils auront un estimatif de leur facture. Ca permet de travailler sur un tarif.

G. BLANCHARD : J'ai un conteneur endommagé, est ce que ça va être réparé ?

D. ROULAND : oui on a déposé plainte, c'est à l'assurance.

Délibération 2023CCMA141 Harmonisation des horaires de déchèteries

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29		Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-.....			votants	32

Rapporteur : S. RAGOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2224-13

Vu le Code de l'Environnement

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

VU l'Arrêté Préfectoral du 11 juin 2021 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs (CCMA)

CONSIDERANT la nécessité d'harmoniser les horaires d'ouverture et de fermeture des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2024 pour plus de lisibilité pour les usagers et une meilleure organisation du service ;

CONSIDERANT qu'en préambule à des horaires plus en adéquation avec les attentes des usagers, il est proposé de mettre en place des contrôles d'accès en déchèteries (février 2024) et de s'appuyer sur les statistiques des barrières pour refondre entièrement les horaires et planning des agents en déchèteries.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation déchets du 25 octobre 2023

CONSIDERANT l'avis favorable à la majorité du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré**DECIDE à l'unanimité****Article 1****D'HARMONISER** comme suit les horaires des déchèteries à compter du 1^{er} janvier 2024 :

du lundi au jeudi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

vendredi : 10h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

samedi : 9h00 à 12h00 et 14h00 à 17h00

étant entendu que les jours d'ouverture des sites sont différents

Article 2**D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à son exécution.**Echanges des élus**

D. ROULAND : Ce sera plus claire pour les usagers et ce sera plus facile pour gérer aussi les planning des agents.

S. RAMON : pourquoi pas 15h 18 h ?

D. ROULAND : quand les barrières seront installées on pourra vérifier quels seront les horaires le plus occupés. On retravaillera peut être les horaires d'ouverture pour répondre à la demande. Eventuellement plus tard l'été. Les barrières seront installées fin du premier trimestre.

Délibération 2023CCMA142 Règlement de service déchèteries - modifications

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	 Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-.....		 votants	32

Rapporteur : S. RAGOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'Environnement

Vu la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

Vu la délibération 2023CCMA071 du 29 juin 2023, approuvant le règlement des déchèteries du territoire de la Communauté de Communes du Mont des Avaloirs

Vu la délibération n°2023CCMA074 du conseil communautaire du 27 septembre 2023 et notamment l'article 4 de fermer la déchèterie de La Pallu

CONSIDERANT l'avis favorable des membres du conseil d'exploitation déchets à l'harmonisation et l'adéquation des horaires de travail et des horaires de déchèteries en date du 25 octobre 2023**CONSIDERANT** l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023**Le conseil de Communauté après en avoir délibéré****DECIDE à l'unanimité****Article 1 : Approbation****D'APPROUVER** les modifications du règlement des déchèteries à savoir :

- Oter la déchèterie de la Pallu qui apparaît dans le règlement.
- Modifier les horaires à compter du 1^{er} janvier 2024 en attendant d'avoir un retour sur les statistiques du contrôle d'accès.

Article 2**D'AUTORISER** Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.Echanges des élus
néant**Délibération 2023CCMA143 REP Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment PMCB Convention**

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	 Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-.....		 votants	32

Rapporteur : S. RAGOT**Rapport de présentation relative à l'approbation du Contrat relatif à la prise en charge des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat**

En application de l'article L. 541-10-1 4° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les déchets issus des produits et matériaux de

construction du bâtiment (PMCB), la prévention et la gestion des déchets de PMCB doivent être assurées par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

La filière PMCB s'organise en deux catégories :

La catégorie 1 concerne les produits et matériaux dits « inertes », à base de minéraux à l'exception du plâtre, du verre et des laines minérales ;

La catégorie 2 concerne les produits et matériaux dits « non inertes » à base d'autres matériaux tels que le bois, le métal, le verre, les plastiques, le plâtre, les laines minérales...

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs de PMCB adopté par l'arrêté interministériel du 10 juin 2022 fixe pour l'année 2024 des objectifs de taux de collecte séparée de 82% pour la catégorie 1 et 53 % pour la catégorie 2, de taux de valorisation des déchets PMCB collectés séparément de 77% pour la catégorie 1 et 48 % pour la catégorie 2 et de taux de recyclage de 35 % pour la catégorie 1 et 39 % pour la catégorie 2 sur l'année 2024.

Ecomaison, Ecominero et Valobat, ont été agréés chacun par un arrêté du 30 septembre 2022 et Valdélia a été agréé par arrêté en date du 6 octobre 2022.

A ce titre, Ecominero et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 1 et Ecomaison, Valdélia et Valobat prennent en charge la gestion des déchets de PMCB sur le périmètre de la catégorie 2.

Ayant entendu l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'environnement

Vu l'Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie du producteur des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment, Ecomaison, Ecominéro, Valdélia et Valobat,

Vu l'Arrêté du 30 septembre 2022 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur de produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment (PMCB)

CONSIDERANT que Les éco-organismes prennent en charge les flux constitutifs des déchets issus de Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment (PMCB) au prorata des quantités (en masse) de PMCB mis sur le marché par les producteurs ayant transféré leurs obligations de responsabilité élargie à chacun des éco-organismes par famille de produits.

CONSIDERANT la proposition de souscrire un Contrat ayant pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets issus de PMCB, collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des PMCB usagés, de la communication, et de l'accueil des professionnels

CONSIDERANT l'avis favorable au Conseil d'Exploitation Déchets du 25 octobre 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Approbation

D'APPROUVER la contractualisation relative à la prise en charge des déchets issus de produits et matériaux de construction du bâtiment collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période de 2023 à 2027, élaboré après concertation avec les associations représentant les élus et collectivités territoriales et les 4 éco-organismes précités (VALOBAT, ECOMINERO, ECOMAISON, VALDELIA).

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus			
D. ROULAND : les artisans payent une écotaxe, elle permet ces nouvelles filières puisque nous sommes financés pour les mettre en place.			
Y. DAUVERCHAIN : les artisans vont être dans l'obligation de récupérer toutes les chutes de matériaux et ils devront avoir des déchèteries en interne.			
D. ROULAND : on ne peut pas demander à un « petit » artisan de trier tout et garder chez lui; ce sont les « gros » artisans qui feront cela.			
S. RAGOT : les particuliers qui travaillent chez eux déposeront aussi ces déchets.			

Délibération 2023CCMA144 REP Eléments d'ameublement Convention

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29		Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-.....			votants	32

Rapporteur : S. RAGOT

Rapport de présentation de la Délibération relative à l'approbation du Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés

En application de l'article L. 541-10-6 du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments d'ameublement, la prévention et la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA) doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le nouveau cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs d'éléments d'ameublement adopté par l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixe de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Il fixe les barèmes de soutiens pour la collecte séparée et non séparée.

Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément.

Ayant entendu l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'environnement

Vu l'arrêté interministériel du 12/10/2023, publié le 18/10/2023 fixant de nouveaux objectifs de taux de collecte séparée de 45% en 2024 à 51% en 2028 (en proportion des quantités mises sur le marché), de taux de valorisation des DEA collectés séparément de 90% en 2024 à 94% en 2028 et de taux de recyclage de 51% en 2024 à 55% en 2028 pour la nouvelle période (2024-2029).

Considérant la nécessité de poursuivre la démarche et de souscrire un Contrat relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés ayant pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des DEA collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des éléments d'ameublement et de la communication.

Considérant l'avis favorable des membres du conseil d'exploitation Déchets du 25 octobre 2023

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 : Approbation

D'APPROUVER la contractualisation relative à la prise en charge relative à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2029 avec les éco-organismes lorsqu'ils seront agréés.

Article 2

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus néant

Délibération 2023CCMA145 Tarification des dépôts OM pour personnes extérieures au territoire

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	 Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-.....		 votants	32

Rapporteur : S. RAGOT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'environnement

Vu la délibération n°2020CCMA037b donnant délégation de pouvoir du conseil de communauté à la présidente et notamment pour la création de régie

Vu la délibération 2021CCMA051 du 1^{er} avril 2021 approuvant notamment d'homogénéiser le parc des ordures ménagères avec des conteneurs semi-enterrés à tambours incitatifs,

VU la délibération n°2022CCMA135 du 10 novembre 2022 approuvant la mise en œuvre de la redevance incitative ;

CONSIDERANT qu'à compter du 1er janvier 2024 l'ouverture des CSE nécessitera d'être doté d'un badge et que les personnes de passage sur le territoire sont amenées à avoir des déchets à déposer

CONSIDERANT que la société Incitat en charge de la fourniture et de l'installation des contrôles d'accès sur nos conteneurs semi-enterrés propose dans son offre de marché une solution pour le dépôt des ordures ménagères des personnes hors territoire à l'aide d'un smartphone avec un paiement immédiat. L'utilisateur scannera un QR code sur le conteneur et téléchargera l'application INCITAT. Il accèdera à la page de paiement (géré par INGENICO) où il pourra alors acheter une unité de dépôt et déposer son sac. Le montant de l'achat sera versé sur le compte de la collectivité.

CONSIDERANT que le paiement immédiat des usagers nécessite de créer une régie.

CONSIDERANT qu'il convient de définir un tarif pour l'accès aux Conteneurs semi-enterrés (Cse) des personnes extérieures au territoire.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'Exploitation en date du 20 novembre à un tarif de 3 euros pour une ouverture

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

DE VALIDER un tarif de 3 € pour une ouverture (une unité) des Conteneurs semi-enterrés pour le dépôt des ordures ménagères par les personnes extérieures au territoire

Article 2 :

D'AUTORISER Madame la Présidente à créer la régie correspondante, à signer tous documents et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Echanges des élus néant

Délibération 2023CCMA146 Emmaüs - convention

Membres en exercice	46	Membres présents.....	29	 Quorum	24
Nombre de procuration.....	3	-.....		 votants	32

Rapporteur : S. RAGOT

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs ainsi que les Communautés de Communes de la Mayenne sont engagées depuis 2009 avec la Communauté Emmaüs.

EMMAÜS 53 est une association qui accueille des personnes en difficultés et leur permet de s'insérer par le travail et de contribuer à des actions de solidarité concrètes.

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs souhaite valoriser la part « réemployable » des objets collectés sur ses déchèteries.

Ayant entendu l'exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'environnement

Vu la délibération n°2018CCMA099 du 20 décembre 2023 approuvant le conventionnement avec l'association EMMAÜS Jusqu'au 31 décembre 2023.

CONSIDERANT la proposition du nouveau conventionnement à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de 5 ans qui s'inscrit dans la parfaite continuité de la précédente convention de coordination pour l'enlèvement de la part « réemployable » des objets collectés en déchèteries par l'association EMMAÜS 53 établie le 1^{er} janvier 2019, pour une durée de 5 ans.

Considérant que la Communauté Emmaüs prend à sa charge les frais de collecte

Considérant que le poste de chargé de Mission embaucher par Emmaüs 53 pour coordonner et organiser la collecte de la part réemployable est financé par l'ensemble des collectivités du département de la Mayenne au prorata de la population INSEE selon le plan de financement provisoire suivant :

Considérant le budget prévisionnel :

	Hab. (INSEE 2020)		2023	2024	2025	2026	2027	2028
CC du Mont des Avaloirs	15670	5,0%	2 501,75 €	2 472,91 €	2 519,64 €	2 567,31 €	2 615,93 €	2 665,52 €

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil d'exploitation Déchets du 20 novembre 2023

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau en date du 22 novembre 2023

Le conseil de Communauté après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

Article 1 :

D'APPROUVER le renouvellement de la convention avec Emmaüs pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2024

Article 2

D'AUTORISER la Présidente à signer toutes les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre de la présente délibération.

Echanges des élus
néant

8. Questions diverses

Pose des conteneurs à côté du stade, route de Saint Pierre des Nids pour la sécurité.

D. GESLAIN : Il y a un aménagement de travaux à financer. Virginie a demandé auprès du département, on avait trouvé une solution, ça fait plus d'un mois, avec des séparateurs et vendredi dernier la CCMA dit ce n'est plus possible de mettre des séparateurs et c'est à la commune de s'en occuper.

CITEO

Afin de répondre à différentes interrogations lors des séances précédentes sur les déchets abandonnés, diffusion d'un message de Monsieur Mickaël POIRIER de CITEO à l'attention des maires de la Communauté de Communes sur la subvention octroyée dans le cadre de la compétence communale salubrité publique

Lien de téléchargement WETRANSFER à copier – coller sur la barre de recherche internet :
<https://wetransfer.com/downloads/cb88567d853ba41316882c05abf113ec20231129151652/5c53903d54e1b92b8a8ca02ba4d1ffd620231129151721/e98bb4>

La définition des communes touristiques est celle indiquée par les pouvoirs publics (et elle est différente de celle qui sert dans d'autres cadres notamment pour les dotations de l'Etat / aux pop DGF).

Touristique (hors urbain dense) : communes qui remplissent au moins l'un des critères suivants :

- Plus d'1,5 lit touristique par habitant ;
- Un taux de résidences secondaires supérieur à 50 %
- Au moins 10 commerces pour 1 000 habitants

Les bases de référence sont celles de l'Insee. Par exemple pour les commerces, les bases utilisées sont les suivantes :

BPE 2021 - Base permanente des équipements : commerce

France - Communes

Mise en ligne le 08/07/2022 Géographie au
01/01/2022

©Insee Source(s) : Insee, Base permanente des équipements 2021

A retrouver ici : <https://www.insee.fr/fr/statistiques/3568602?sommaire=3568656>

Fin de séance à 22h30

Le secrétaire de séance

Isabelle LAMARCHE



La présidente



Diane ROULAND

Notre DGS a appelé la CCMA et on a eu une réponse de la présidente très « sèche » alors que la commune n'a pas la compétence déchets. C'était le vendredi 16h pour le lundi 11h.

Je suis déçu, on aurait dû trouver une solution ensemble et ce n'est pas le cas, ce n'est pas le rôle d'une intercommunalité, on aurait dû être solidaire.

La réponse « tu te débrouilles » ne me convient pas.

D. ROULAND : on m'a indiqué que la commune était bien informée.

D. GESLAIN : non, on n'était pas au courant, la commune a trouvé une solution. J'ai dit qu'on prenait en charge la location des séparateurs mais on n'a pas de véhicule et j'ai demandé « est ce que la CCMA peut nous dépanner et aller chercher les séparateurs lundi ? » eh bien non, c'est « débrouillez vous !! ».

Je tiens à dire qu'il reste deux ans à faire ici, je ne me représenterai pas derrière et dans un sens je me dis tant mieux et c'est dommage parce que j'adore le territoire, ma commune, j'y passe beaucoup de temps comme nous tous ici mais ça m'embête de partir dans cette situation là.

Panneaux photovoltaïques Salle Suzanne Germain

JL LECOURT : Samuel, tu avais dit un retour sur investissement de 8 années ½, puis 7 années 1/2 et maintenant 3 ans 1/2, c'était dans le groupe de travail

D. ROULAND : depuis la réunion de ce groupe de travail, la subvention a été actée c'est la raison de ce changement.

S. RAGOT : si on n'effectue pas ces travaux alors on perd la subvention fonds vert de 200 000 €.

Lettre actu de la CCMA

D. LEDAUPHIN : Est-ce que toutes les communes de la CCMA reçoivent la lettre interne actu de la CCMA. il y a des agents qui nous quittent et on n'est pas au courant.

D. ROULAND : j'avais demandé que ce soit envoyé aux mairies depuis longtemps. Je vais interroger le service.

A. DILIS : ça a déjà été dit. Il n'y a que les VP qui les reçoivent et les secrétaires de mairies.

D. ROULAND : c'est la lettre qui est mise avec les bulletins de salaire. C'est normal que vous l'ayez pour être au courant des informations.

le droit de préemption

D. CHESNEAU : le droit de préemption je le veux sur ma commune. Avec le PLUi on va préempter quoi ?

D. ROULAND : vous avez reçu un courrier en mairie. c'est la CCMA qui, par défaut, préempte pour le compte de la commune. Je propose de mettre la tache urbaine U, AU et EU mais si vous souhaitez avoir une parcelle pour un projet précis , il faut informer aussi la CCMA pour l'intégrer. On décidera ces zones en même temps que l'approbation du PLUi.

Répondez dans tous les cas.

P. PIQUET : si on ne répond pas ?

D. ROULAND : il faut en parler en conseil municipal

Réponse aux réunions

D. ROULAND : Il faut répondre aux invitations qui sont envoyées et notamment la CAO, c'est toujours Dominique qui répond présent.

D. BOURGAULT : moi je suis au service de mon territoire, ce n'est pas un problème.